



PROCÈS-VERBAL

Le lundi 10 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 30 juin 2023 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire.

Gaëtan Pauchet, Adjoint au Maire, a été nommé secrétaire de séance.

Présents :

Jimmy Bâabâa, Jean-François Beccu, Marie Bénévise, Claudine Bonilla, Daniel Bouchet, Florence Bourgeois, Salim Bouziane, Pierre Brun, Michel Camoz, Jean-Pierre Casazza, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Isabelle Dunod, Christelle Favetta-Sieyes, Mathieu Le Gagneux, Aurélie Le Meur, Dominique Loctin, Benjamin Louis, Lydie Mateo, Raphaele Mouric, Micheline Myard-Dalmais, Martin Noblecourt, Gaëtan Pauchet, Benoit Perrotton, Françoise Rahard, Julie Rambaud, Thierry Repentin, Sara Rotelli, Isabelle Rousseau, Walter Sartori, Alexandra Turnar, Philippe Vuillermet

Absents :

Jimmy Bâabâa (délibérations n°4 et 5), Marie Bénévise (délibérations 6 et 7), Alain Caraco (délibérations 6 et 7), Françoise Rahard (délibérations n°8 et 9), Aurélie Le Meur (délibérations n°8, 9 et 16), Sophie Bourgade (délibérations n°8, 9 et 16), Alexandra Turnar (délibération n°10), Sylvie Koska (délibération n°10), Isabelle Dunod (délibération n°15), Marielle Thiévenaz (délibération n°15), Christelle Favetta-Sieyes (délibération n°15), Sabrina Haerinck (délibération n°15), Benjamin Louis (délibération n°16)

Pouvoirs :

Sophie Bourgade a donné pouvoir à Aurélie Le Meur

Marianne Bourou a donné pouvoir à Claudine Bonilla

Alain Caraco a donné pouvoir à Marie Bénévise

Jean-Benoit Cerino a donné pouvoir à Jean-Pierre Casazza

Philippe Cordier a donné pouvoir à Benoit Perrotton

Sandrine Garcin a donné pouvoir à Nathalie Colin-Cocchi

Sabrina Haerinck a donné pouvoir à Christelle Favetta-Sieyes

Laïla Karoui a donné pouvoir à Aloïs Chassot

Sylvie Koska a donné pouvoir à Alexandra Turnar

Claire Plateaux a donné pouvoir à Lydie Mateo

Farid Rezzak a donné pouvoir à Mathieu Le Gagneux

Jean Ruez a donné pouvoir à Martin Noblecourt

Marielle Thievenaz a donné pouvoir à Isabelle Dunod

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération.

Ordre du jour

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
1	DENOMINATION DU NOUVEAU STADE MUNICIPAL	Thierry Repentin	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
2	CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE - APPROBATION DU CHOIX DU CANDIDAT ET DU PROJET DE CONTRAT	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
3	RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFICATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
4	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2023	Pierre Brun	PILOTAGES ET RESSOURCES
5	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - OUVERTURES, MODIFICATIONS ET CLOTURES - CREDITS DE PAIEMENT 2023	Pierre Brun	PILOTAGES ET RESSOURCES
6	NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES SECOURS ET PRETS SOCIAUX A COMPTER DU PREMIER SEPTEMBRE 2023	Aurélie Le Meur	PILOTAGES ET RESSOURCES
7	PLAN DE FORMATION DE LA VILLE DE CHAMBERY	Aurélie Le Meur	PILOTAGES ET RESSOURCES
8	AVIS DE LA COMMUNE DE CHAMBERY SUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE COTATION DE LA DEMANDE DANS LE PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX	Gaetan Pauchet	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
9	OPÉRATION QUARTIERS D'ÉTÉ 2023 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	Gaetan Pauchet	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
10	RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE	Farid Rezzak	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
11	ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PACTE DE COOPERATION AVEC LA CAF, LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DES DEUX SAVOIE ET LES CENTRES SOCIAUX DE CHAMBERY	Françoise Rahard	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
12	LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN CONCESSIONNAIRE EN VUE DE LA MISE EN OEUVRE D'UNE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE ET DE REQUALIFICATION D'ILOT EN CENTRE ANCIEN	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
13	ENGAGEMENT D'UNE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE SUR UNE LISTE D'IMMEUBLES DU CENTRE ANCIEN ET DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
14	CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER N° 23-588 AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE - OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI)	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
15	FEMINISATION DES NOMS DE RUES	Sophie Bourgade	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
16	QUARTIER CHAMBERY-LAURIER- BOULEVARD DES MONTS- CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

	LIAISON PIETONNIERE PAR LA SCCV CONFIDENTIEL (EDIFIM)		
17	REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS MUNICIPAUX PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE CHAMBERY	Lydie Mateo	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
18	ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE VISANT A ATTEINDRE LE 100% EAC	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
19	CONVENTION DE PARTENARIAT BOITE A COMMERCE ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY, LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAVOIE ET CRISTAL HABITAT	Raphaele Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
20	REMISE GRACIEUSE DE DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE CHAMBERY EN VILLE UCA	Raphaele Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
21	DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DES COMITES PARTENARIAUX DE SUIVI (CPS)	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
22	CREATION D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS	Benjamin Louis	PILOTAGES ET RESSOURCES
23	AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE CHAMBERY POUR LA MISE EN VENTE D'UNE BAIGNOIRE DE BALNÉOTHÉRAPIE	Christelle Favetta-Sieyes	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
24	POURSUITE DU DEPLOIEMENT DE LA MEDIATION SOCIALE NOCTURNE SUR DES SECTEURS DU CENTRE-VILLE	Dominique Loctin	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
25	AVENANT N°11- PARCELLAIRE -A LA CONVENTION DE PORTAGE N° 16-295 AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE-SECTEUR ALSACE-LORRAINE GARIBALDI	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
26	QUARTIER CHAMBERY-LAURIER -LES PORTES DE MERANDE -CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COPROPRIETE GOLDEN SKY D'UNE EMPRISE FONCIERE LE LONG DU FAUBOURG NEZIN	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
27	AERODROME- COMMUNE DE CHALLES LES EAUX, BARBY ET DE LA RAVOIRE - RENONCIATION A CLAUSE DE RETOUR	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
28	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT-RENOVATION URBAINE (OPAH-RU): ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
29	AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
30	QUARTIER CENTRE-VILLE - HÔTEL DE MONTFALCON -CESSATION DU FLEURISSEMENT DES BALLUSTRADES DE LA TERRASSE	Benjamin Louis	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
31	QUARTIER CENTRE- DECLASSEMENT D'EMPRISES DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION A LA SOCIETE CRISTAL HABITAT - 669 AVENUE DE LA BOISSE A CHAMBERY	Benjamin Louis	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
32	QUARTIER LES HAUTS DE CHAMBERY - REHABILITATION LE PIOCHET - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC - VENTE A CRISTAL-HABITAT	Farid Rezzak	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

33	PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LA MISE EN SECURITE INCENDIE DU GROUPE SCOLAIRE VERT BOIS	Lydie Mateo	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
34	TARIFS 2023-2024 DE LA CITE DES ARTS	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
35	MISE A JOUR DU MODELE TYPE DE CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS	Claire Plateaux	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
36	ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Aurélié Le Meur	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
37	COORDINATION VILLE DE CHAMBERY - DIRECTION DES ARCHIVES ET DU PATRIMOINE - DES JOURNEES DU PATRIMOINE ET DU MATRIMOINE SUR CHAMBERY ET AGGLOMERATION : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EDITION ET L'IMPRESSON DE LA BROCHURE	Jean-Benoit Cerino	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
38	AVENANT A LA CONVENTION DE DEPOT DES ARCHIVES PRIVEES DU COMTE DE BOIGNE AUPRES DES ARCHIVES MUNICIPALES DE CHAMBERY	Jean-Benoit Cerino	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
39	ADHÉSION DE LA VILLE AVEC PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) LA MEDNUM	Benjamin Louis	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
40	TARIFS DES SALLES MUNICIPALES 2023-2024	Pierre Brun	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
41	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES

N.B. : Le rapport initialement n°17, intitulé « **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT EN VOIRIE - AVENANT N°3** » a fait l'objet d'un retrait de l'ordre du jour.

> Ouverture de la séance : 18h30

Délibérations

NB : La vidéo de retransmission intégrale du conseil municipal comprenant les débats est disponible sur le site internet de la ville: <https://www.chambery.fr/54-les-conseils-municipaux.htm>

Rapports détaillés : 1 à 20

1 – DENOMINATION DU NOUVEAU STADE MUNICIPAL, Jean-François Beccu

Le stade municipal de Chambéry est un équipement emblématique du territoire et sa reconstruction est le témoin d'un engagement fort – y compris financier - de la Ville en faveur du monde sportif. Il est souhaité que ce nouvel équipement devienne un lieu ouvert à toutes et tous, permette une diversité d'usages et soit un lieu de partage d'émotions collectives pour les Chambériens et les visiteurs.

Afin de favoriser l'appropriation de cet équipement par les Chambériens, la municipalité a souhaité que la dénomination du stade, qui relève *in fine* de la compétence du Conseil municipal, fasse l'objet d'une démarche participative.

A l'issue d'une première phase de concertation publique qui s'est déroulée du 22 mai au 7 juin, la Ville de Chambéry a reçu un millier de propositions de noms pour le nouveau stade. Aux termes du cahier des charges de la consultation, les propositions pouvaient faire référence par exemple à la diversité des usages, l'environnement et la situation géographique, l'architecture de l'équipement ou bien l'histoire et l'identité de la ville et du territoire. A l'inverse, elles ne devaient pas évoquer un sport en particulier ou le nom d'une personne. Une fois enlevés les doublons et les propositions qui ne respectaient pas le cahier des charges, 140 propositions différentes restaient à étudier.

Une commission composée d'élus de la Ville, de ses partenaires financeurs, de représentants des clubs sportifs, de personnalités qualifiées ainsi que de citoyens tirés au sort issus des Conseils de quartiers s'est réunie le samedi 17 juin. Elle a sélectionné les cinq propositions qui ont été soumises au vote du grand public, en tenant compte notamment du nombre d'occurrences relevées lors de la première phase de consultation :

- Stade des Éléphants ;
- Stade des Allobroges ;
- Stade des Ducs ;
- Le Municipal ;
- Chambéry Savoie Stadium.

Le vote s'est déroulé en ligne du 21 juin au 2 juillet, sur le site internet du Dauphiné Libéré, partenaire de la Ville, sans obligation d'abonnement. Une urne était également disponible à l'Hôtel de Ville de Chambéry pour celles et ceux qui préféraient s'exprimer par un bulletin papier.

8 921 votes ont été comptabilisés. Ce chiffre très élevé témoigne du caractère mobilisateur de cette consultation et de l'attachement des Chambériens et des Savoyards au stade de Chambéry.

Avec 2 934 votes (33% des voix), le nom « Chambéry Savoie Stadium » a été préféré par le public. Ce choix confirme l'importance pour les Chambériens du rayonnement de leur ville et de ses équipements au-delà des limites communales.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la décision du Conseil d'État, 2 février 1991, req. n° 84929, la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal qui « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Décide la nouvelle dénomination du stade municipal situé avenue du Comte Vert à Chambéry en : « Chambéry Savoie Stadium ».

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

2 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE - APPROBATION DU CHOIX DU CANDIDAT ET DU PROJET DE CONTRAT, Martin Noblecourt

Par délibération en date du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry a approuvé le choix de la délégation de service public sous la forme de l'affermage comme mode de gestion de la restauration scolaire et municipale.

Le Conseil municipal a approuvé les caractéristiques du contrat de gestion déléguée et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation sur publicité et mise en concurrence prévue aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT ainsi qu'au Code de la Commande Publique.

Par délibération du même jour, le Conseil municipal a approuvé la convention de groupement entre la Ville de Chambéry et le Centre Communal d'Action Social de la Ville permettant de mener une procédure commune comme cela est prévu par les dispositions des articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la Commande Publique. C'est donc le même contrat – c'est-à-dire le même prestataire et la même cuisine centrale - qui gère les repas des crèches, des écoles maternelles et élémentaires et les déjeuners en résidence ou en portage à domicile pour les seniors. Au total, cela représente environ 450 000 repas par an, dont presque les deux tiers pour les scolaires.

L'alimentation est au cœur des enjeux de transition écologique, de santé publique et de pouvoir d'achat. C'est pourquoi la municipalité a pris des engagements forts en matière de qualité de la restauration collective.

La Ville de Chambéry entend participer à la relocalisation de la production alimentaire et au développement de l'agriculture locale. La restauration collective à Chambéry doit proposer une alimentation saine, écologiquement soutenable et accessible à tous.

Ces attentes très fortes de la municipalité et des familles, ont conduit à la définition d'un cahier des charges particulièrement exigeant :

- l'obtention du niveau 2 du label Ecocert dès le début du contrat, ainsi que la possibilité d'évoluer au niveau 3 avant la fin du contrat ;
- le doublement de la part de produits bio ;
- l'intégration des produits privilégiant les circuits-courts et le commerce équitable ;
- une meilleure gestion des déchets en éliminant les barquettes en plastiques pour tous les enfants ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- une politique d'achat responsable dans le but de contribuer à décarboner son action, qui inclut par exemple deux repas végétariens par semaine.

L'avis de concession a été envoyé à la publication le 17 novembre 2022, au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au JOUE.

Parallèlement le Dossier de Consultation des Entreprises a été transmis aux candidats par mise à disposition sur la plateforme dédiée.

Les candidats devaient remettre un dossier contenant leur candidature et leur offre au plus tard le 2 février 2023 à 12h. Une nouvelle échéance a été fixée au 16 février 2023 à 12h suite à la publication d'un avis rectificatif.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 24 mars 2023 afin d'analyser les candidatures et les offres reçues.

Trois dossiers ont été reçus de la part des sociétés suivantes :

- Restauration Pour Collectivités (RPC) ;
- Société Française de Restauration et de Services (SODEXO) ;
- SHCB.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, après examen de ses garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de son aptitude à assurer la continuité de service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de délégation de service public a décidé de retenir les candidatures de ces trois sociétés.

Une seconde Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le même jour pour analyser les offres des trois candidats. Après examen de la complétude des dossiers d'offres, la Commission a déclaré l'offre du candidat Restauration Pour Collectivités (RPC) irrégulière. En revanche, au vu des offres remises par les candidats Société Française de Restauration et de Services (SODEXO) et SHCB, jugées conformes au dossier de consultation, la Commission a proposé à l'Exécutif d'inviter les candidats en phase de négociation.

Les deux candidats ont ainsi été conviés à deux réunions de négociations le 4 avril 2023 et le 9 mai 2023.

Après négociations avec les candidats et analyse de leurs offres finales, l'Exécutif, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT et après avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 6 juin 2023, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le choix de la société « Société Française de Restauration et de Services » (SODEXO) et le contrat de concession.

Au vu de l'analyse conduite, il apparaît que l'offre finale proposée par le candidat « Société Française de Restauration et de Services » (SODEXO) à l'issue du processus de négociation est satisfaisante au regard des critères de jugement des offres et est ainsi à même de remplir les objectifs de la commune et du CCAS.

Le renouvellement de cette DSP intervient dans un contexte d'inflation des prix alimentaires inédit depuis des décennies en France. Selon l'Insee, depuis 2015, l'indice des prix à la consommation des produits alimentaires a augmenté de 30 %, une augmentation forte du prix unitaire par repas était donc attendue. Selon les publics, la progression unitaire du prix par repas des candidats est de l'ordre de 40%.

Il s'agit cependant d'un service public essentiel : les cantines sont des lieux de sociabilité, de mixité sociale et d'apprentissage importants pour les enfants. Pour certains d'entre eux, la cantine est la garantie d'un repas sain et équilibré chaque jour. Si une progression de la tarification aux usagers est nécessaire compte-tenu de l'augmentation des coûts de production, elle ne doit pas faire obstacle à l'accès à la restauration collective.

Contrairement au précédent contrat, les coûts de la restauration collective ne seront plus équilibrés par la facturation aux usagers. La Ville va donc mettre le budget général de la collectivité à contribution.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, ont été transmis aux membres du Conseil Municipal :

- Le rapport de la Commission de Délégation de Service Public relatif aux candidatures et à l'analyse des offres initiales ;
- Le PV en date du 24 mars 2023 de la CDSP établissant la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Le PV en date du 24 mars 2023 de la CDSP relatif aux offres initiales reçues ;
- Le rapport de la Commission de Délégation de Service Public relatif à l'analyse des offres finales ;
- Le PV en date du 6 juin 2023 de la CDSP relatif aux offres finales reçues ;
- Le rapport de l'Exécutif sur les motifs de choix du concessionnaire et les caractéristiques principales du contrat de concession ;
- Le projet de contrat finalisé et ses annexes ;
- Le projet de délibération approuvant le choix du concessionnaire.

Les annexes au contrat sont consultables dans un dossier papier complet à disposition au service des Assemblées de la Mairie de Chambéry (3ème étage de l'Hôtel de Ville), ainsi qu'à la Mission ACE (1er étage à Curial). Les élus sont invités à prévenir les services préalablement à leur venue par téléphone ou courriel.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve le choix de la société « Société Française de Restauration et de Services » (SODEXO) comme concessionnaire et attributaire du contrat de concession relatif à la restauration scolaire et municipale ;**
- 2) **Approuve le contrat de concession et ses annexes ;**
- 3) **Autorise Monsieur Le Maire à signer ce contrat et à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à sa prise d'effet et à son exécution.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

3 - RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFICATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024, Martin Noblecourt

La nouvelle délégation de service public relative à la restauration scolaire et municipale entrera en vigueur dès le 26 août 2023 pour une durée de cinq années. Cette concession concernera les usagers du Centre Communal d'Action Sociale, de la petite enfance et des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Chambéry.

Ce contrat de concession définit précisément les conditions dans lesquelles le concessionnaire exploitera le service de restauration scolaire dans le souci du respect de l'égalité des usagers, de la continuité du service public, et des prescriptions relatives à la transition énergétique et à la qualité.

Jusqu'à présent, le montant des repas facturés par le concessionnaire à la Ville était globalement équilibré par le montant des recettes générées par la facturation des repas aux familles, l'écart résiduel étant le cas échéant pris en charge par le budget principal de la Ville (cet écart constitue la « compensation tarifaire »).

Or, la négociation des nouvelles conditions économiques applicables à la prochaine rentrée scolaire s'est inscrite dans un contexte inflationniste qui a sensiblement impacté le coût de revient de chaque repas (notamment par l'accroissement du coût des denrées alimentaires et de l'énergie). S'agissant des déjeuners servis dans les écoles élémentaires, le prix unitaire par repas progresse de 39 %.

En outre, la grille tarifaire aujourd'hui en vigueur a été votée lors de la séance du Conseil municipal du 1er juin 2015 et n'a pas évolué depuis cette date, générant une distorsion entre les tarifs facturés par le concessionnaire (actualisés chaque année) et les tarifs facturés aux familles inchangés depuis plus de huit ans.

Dans ces conditions, il devient nécessaire de procéder à l'actualisation des conditions de facturation des repas aux familles.

La volonté de la Ville de Chambéry est de permettre à chaque enfant scolarisé dans les écoles maternelles ou élémentaires de la Ville, chambérien ou non chambérien, l'accès à un repas complet, avec une part importante accordée aux produits bio (40% minimum) et locaux, et ce quelle que soit la situation sociale des parents.

Afin de mieux tenir compte de la situation des ménages chambériens et de garantir l'accès au service public des familles les plus modestes, la Ville fait évoluer la grille tarifaire afin de la rendre plus progressive et plus juste. En effet, l'ancienne grille était divisée en 7 tranches de revenus seulement. Ces tranches n'étaient pas équilibrées : 25 % des enfants se trouvent dans la tranche la plus basse et 31 % des enfants dans la tranche la plus haute. Ces effets extrêmes peuvent être évités en travaillant sur des tranches mieux équilibrées pour introduire davantage de justice pour les parents.

La nouvelle grille tarifaire a donc été élaborée sur la base de 12 tranches de revenus, contre 7 auparavant. La tranche supérieure concerne désormais les quotients familiaux mensuels supérieurs à 3 400 euros (contre 1 204 euros dans la grille actuelle). Les tranches sont mieux équilibrées, comprenant 10 % des familles jusqu'à la tranche 8, pour répartir encore plus finement les familles les plus aisées dans les 4 dernières tranches. Ainsi, les familles avec des revenus moyens sont protégées d'une trop forte augmentation, qui se concentre sur les familles avec les plus hauts revenus.

A travers cette nouvelle grille, la collectivité crée un bouclier social face à l'inflation au bénéfice des foyers modestes et très modestes. Les tarifs des 4 premières tranches (1 euro pour la tranche 1 ; 1,53 euros pour la tranche 2 ; 2,04 euros pour la tranche 3 ; 3,50 euros

pour la tranche 4) ne connaîtront pas d'augmentation. Une mesure indispensable lorsqu'on sait que la cantine représente parfois la garantie du seul repas sain et équilibré pour les enfants chaque jour.

L'architecture de cette nouvelle grille de tarification permet également de repositionner le coût moyen du repas facturé par le concessionnaire à un niveau médian dans la grille (tranche 6).

Pour autant, la progression de la tarification ne suffira pas à compenser l'augmentation des coûts de production. La Ville se refuse à faire peser cet effort sur les seules familles. Le budget général de la collectivité sera donc mis à contribution pour subventionner ce service public que nous considérons comme essentiel. Il s'agit d'un engagement financier important pour la commune et un choix politique fort de la municipalité.

La Ville a par ailleurs souhaité une attention toute particulière aux enfants entrants dans le dispositif PAI (Projet Accueil Individualisé) ne faisant supporter aux familles que les frais d'accueil, de service et d'animation. Les tarifs proposés sont établis sur la base d'une estimation de 30% du tarif normal de chacune des tranches faisant varier les tarifs de 0,46 euro à 2,52 euros (pour rappel, la grille actuelle évolue entre 1 euro et 3,65 euros).

Dans un objectif de responsabilisation des familles mais aussi de lutte contre le gaspillage alimentaire, la Ville propose de maintenir la tarification différenciée dans les cas de réservation hors délai ou d'absence d'inscription. Le tarif appliqué est alors majoré de 25 % dans le premier cas, et de 50 % dans le second cas, par rapport au tarif normal.

La nouvelle grille propose également une différenciation de la tarification selon que l'enfant est domicilié sur le territoire de la commune de Chambéry ou non. Une majoration de 25 % est ainsi appliquée au tarif normal pour chacune des tranches de quotient familial. Le budget général – donc les contribuables chambériens – venant subventionner la restauration scolaire au profit des usagers, il ne serait en effet pas juste que celui-ci viennent subventionner aussi les usagers non-chambériens. Mais nous faisons le choix de moduler le prix de la cantine en fonction des revenus, pour les non-chambériens aussi, car c'est une mesure de justice sociale qui doit bénéficier à tous. Auparavant, les non-chambériens payaient tous le prix de la tranche la plus haute.

Les familles non chambériennes peuvent cependant se voir appliquer le tarif appliqué aux enfants chambériens sous certaines conditions et uniquement dans les cas suivants :

- déménagement en cours d'année scolaire (afin d'encourager le maintien de la scolarisation dans l'établissement initial) ;
- élèves scolarisés dans certaines communes limitrophes et dans un périmètre déterminé ;
- élèves scolarisés en Unité Enseignements (ULIS1 , UEAA2 , etc.).

Dans ce dernier cas, la Ville pourra refacturer la différence de tarif à la commune de résidence.

Enfin, les résidents extérieurs payant une taxe de nature fiscale en raison de leur activité professionnelle exercée à Chambéry se voient désormais appliquer la grille tarifaire relative aux non chambériens.

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

élèves chambériens		tarif normal		tarif majoré réservation hors délai + 25%		tarif majoré absence d'inscription + 50%	
		repas	panier repas	repas	panier repas	repas	panier repas
Tranche 1	inf à 350	1,00 €	0,20 €	1,25 €	0,25 €	1,50 €	0,50 €
Tranche 2	351 - 450	1,01 €	0,20 €	1,26 €	0,25 €	1,51 €	0,50 €
Tranche 3	451 - 570	1,02 €	0,20 €	1,27 €	0,25 €	1,52 €	0,50 €
Tranche 4	571 - 720	1,03 €	0,20 €	1,28 €	0,25 €	1,53 €	0,50 €
Tranche 5	721 - 910	1,04 €	0,20 €	1,29 €	0,25 €	1,54 €	0,50 €
Tranche 6	911 - 1 150	1,05 €	0,20 €	1,30 €	0,25 €	1,55 €	0,50 €
Tranche 7	1 151 - 1 450	1,06 €	0,20 €	1,31 €	0,25 €	1,56 €	0,50 €
Tranche 8	1 451 - 1 800	1,07 €	0,20 €	1,32 €	0,25 €	1,57 €	0,50 €
Tranche 9	1 801 - 2 200	1,08 €	0,20 €	1,33 €	0,25 €	1,58 €	0,50 €
Tranche 10	2 201 - 2 600	1,09 €	0,20 €	1,34 €	0,25 €	1,59 €	0,50 €
Tranche 11	2 601 - 3 400	1,10 €	0,20 €	1,35 €	0,25 €	1,60 €	0,50 €
Tranche 12	sup. à 3 400	1,11 €	0,20 €	1,36 €	0,25 €	1,61 €	0,50 €
élèves non chambériens hors exceptions *		tarif normal		tarif majoré réservation hors délai + 25%		tarif majoré absence d'inscription + 50%	
		repas	panier repas	repas	panier repas	repas	panier repas
Tranche 1	inf à 350	1,25 €	0,25 €	1,56 €	0,31 €	1,88 €	0,63 €
Tranche 2	351 - 450	1,26 €	0,25 €	1,57 €	0,31 €	1,89 €	0,63 €
Tranche 3	451 - 570	1,27 €	0,25 €	1,58 €	0,31 €	1,90 €	0,63 €
Tranche 4	571 - 720	1,28 €	0,25 €	1,59 €	0,31 €	1,91 €	0,63 €
Tranche 5	721 - 910	1,29 €	0,25 €	1,60 €	0,31 €	1,92 €	0,63 €
Tranche 6	911 - 1 150	1,30 €	0,25 €	1,61 €	0,31 €	1,93 €	0,63 €
Tranche 7	1 151 - 1 450	1,31 €	0,25 €	1,62 €	0,31 €	1,94 €	0,63 €
Tranche 8	1 451 - 1 800	1,32 €	0,25 €	1,63 €	0,31 €	1,95 €	0,63 €
Tranche 9	1 801 - 2 200	1,33 €	0,25 €	1,64 €	0,31 €	1,96 €	0,63 €
Tranche 10	2 201 - 2 600	1,34 €	0,25 €	1,65 €	0,31 €	1,97 €	0,63 €
Tranche 11	2 601 - 3 400	1,35 €	0,25 €	1,66 €	0,31 €	1,98 €	0,63 €
Tranche 12	sup. à 3 400	1,36 €	0,25 €	1,67 €	0,31 €	1,99 €	0,63 €
autres communes		tarif normal		tarif majoré réservation hors délai + 25%		tarif majoré absence d'inscription + 50%	
		repas	panier repas	repas	panier repas	repas	panier repas
ACCUEIL/élèves non chambériens (enseignants et enseignants stagiaires Magistres 6000)		1,20 €	-	-	-	-	-
		1,20 €	-	-	-	-	-
		1,20 €	-	-	-	-	-

Ces nouvelles conditions entreront en vigueur à la rentrée 2023/2024.

- (1) Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire.
 (2) Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :
LE CONSEIL MUNICIPAL :
Approuve les tarifs proposés au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

4 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2023, Pierre Brun

Le Budget Primitif 2023 a été approuvé par le Conseil municipal du 13 mars dernier. Une première décision modificative a été adoptée le 15 mai 2023.

Une nouvelle décision modificative est nécessaire afin de prendre en compte l'évolution de certains projets et d'adapter les recettes, notamment de fonctionnement.

Cette décision modificative permet de procéder notamment aux ajustements suivants :

o **Section de fonctionnement**

➤ En dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 - Charges à caractère général est diminué de 311 309 euros, résultant d'une diminution des prévisions budgétaires sur le budget des fluides pour un montant de 347 934 euros et d'un changement de chapitre budgétaire pour 36 625 euros.

En écriture d'ordre budgétaire, le virement à la section d'investissement est augmenté de 477 048,00 €.

➤ En recette de fonctionnement :

Les produits des services sont augmentés de 44 k€, liés essentiellement liés à l'inscription de remboursement de frais de la part de la Caisse des Ecoles de Chambéry.

Les dotations et subventions perçues par la Ville (chapitre 74) sont augmentées de 9 k€.

Le chapitre 75 augmente en raison essentiellement de recettes exceptionnelles (+ 75 k€).

Le montant total de la section de fonctionnement est porté à 112 283 992,28 € (+ 129 k€).

o **Section d'investissement**

➤ En dépenses d'investissement :

Il est proposé dans le cadre de cette décision modificative de modifier les crédits de paiements des autorisations de programme suivante pour l'année 2023 :

Chapitre	N° AP	Libellé autorisation de paiement	Montant
23	74	AP 74 - Théâtre Charles Dullin	- 80 000,00
23	83	AP 83 - GS vert-bois	- 800 000,00
23	84	AP 84 - Voiries centre-nord	- 150 000,00
23	91	AP 91 – Reconfiguration Bld Colonne	40 000,00
23	92	AP 92 - Stade municipal	1 700 000,00
23	96	AP 96 - Av. des ducs	350 000,00
23	97	AP 97 - Espaces pub. Bellevue	70 000,00
23	112	AP 112 - Restructuration de l'Espace Montagne	4 800,00
21	116	AP116 - Vidéo protection	62 000,00
23	113	AP 113 - Rénovation. Énergétique. des bât.	- 250 000,00
23	114	AP 114 - Cours d'écoles	260 000,00

Les principales évolutions en ce qui concerne les opérations de travaux hors AP/CP sont les suivantes :

Chapitre	Opération	Montant
20	Ecole Haut-Maché - études	- 750 000,00
23	MDA - accueil de jour	- 80 000,00
26	Titres et Participations	2 950,00
23	Ouvrages anciens bibliothèques	5 498,00
20	Etudes développement durable	20 000,00
23	GER éducation- travaux divers	40 000,00
23	GER - parcours vélos Paradis	50 000,00
23	GER quartiers - travaux CASB	70 000,00
23	Stade Boutron - lieu de vie	80 000,00
23	GER sobriété énergétique	130 000,00
23	Ecole Haut-Maché - travaux	450 000,00

Par ailleurs, il est prévu l'inscription de 2 K€ afin de procéder à la souscription au capital social de la société coopérative d'intérêt collectif anonyme à capital variable La MedNum à hauteur de 59 parts sociales.

Dans le cadre des travaux de mise à jour de l'inventaire comptable de la Ville, il est nécessaire de procéder à des corrections d'imputation comptable. Pour ce faire, des crédits en dépenses et en recettes ont été inscrits à hauteur de 17 K€. Ces écritures ne sont que d'ordre comptable et ne donne pas lieu à flux financier.

En recettes d'investissement, 53 K€ de subventions d'investissement sont proposées au chapitre 13.

La prévision de crédits d'emprunts nouveaux pour l'exercice est augmentée de 723 K€.

En écriture d'ordre budgétaire, afin de prendre en compte l'intégration des en cours dans le cadre de la gestion de l'inventaire comptable, il est nécessaire de prévoir au chapitre 041 – Opération patrimoniale 536 k€ de dépenses et de recettes.

Enfin, le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 477 048,00 €. Il est donc porté à 10 614 850,28 €.

Le montant total de la section d'investissement est porté à 62 005 190,54 € (+ 1 808 k€).

Au total, le budget principal est augmenté de :

➤	Section de fonctionnement :	+ 129 114,00 €
➤	Section d'investissement :	+ 1 807 623,00 €

		+ 1 936 737,00 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2023.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

5 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - OUVERTURES, MODIFICATIONS ET CLOTURES - CREDITS DE PAIEMENT 2023, Pierre Brun

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R 2311-9 autorise l'adoption d'autorisations de programme et de crédits de paiement relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel. Il prévoit également la possibilité d'adopter des autorisations d'engagement en section de fonctionnement.

Les autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements ou de ces dépenses de fonctionnement. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Autorisation de Programme

La décision modificative n° 2 a modifié les crédits de paiements 2023 de plusieurs opérations gérées en autorisation de programme. Il est donc proposé d'actualiser les niveaux de crédits de paiement sur les exercices 2023, 2024, 2025 et suivants, pour les opérations d'investissement pluriannuelles décidées par le Conseil municipal, représentant une enveloppe globale d'opérations de 100 122 400 €. Ces actualisations ne concernent que les crédits de paiement. Les montants des autorisations de programme restent inchangés.

Pour chacune des opérations, les dépenses tiennent compte du montant estimé de l'opération au stade des études préliminaires. Les crédits de paiement doivent donc être régulièrement révisés pour en adapter le montant au fur et à mesure de l'avancement des études, puis de la réalisation des travaux. Ainsi, suite au redéploiement de crédits prévus par la décision modificative, il est nécessaire de revoir la ventilation de des crédits de paiement de certaines opérations à savoir :

- Rénovation du théâtre Charles Dullin (AP 74),
- Rénovation et extension du GS de Vert Bois (AP83),
- Territoire mobile Centre Nord (AP 84),
- Territoire mobile Axe de la Leysse (AP 86),
- Reconfiguration du Boulevard de la Colonne (AP 91),
- Reconstruction Stade Municipal (AP 92),
- Aménagement Urbain Haut de Chambéry (AP 97),
- Réaménagement de l'Espace Montagne (112),
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux (AP 113),
- Rénovation des écoles (AP 114),
- Vidéo-protection urbain III (AP 116).

Les montants sont détaillés en annexe.

Les crédits de dépenses 2023 sont inscrits en section d'investissement, aux chapitres et articles correspondants à leur nature, pour un montant de 24 061 300,00 €.

Autorisation d'Engagement

Aucune modification n'est apportée au Autorisation d'Engagement.
Le détail de ces AE est présenté en annexe.

**En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve les autorisations de programme et l'actualisation de leurs crédits de paiement 2023, 2024, 2025 et suivants ;**
- 2) Approuve les autorisations d'engagement et l'actualisation de leurs crédits de paiement 2023, 2024, 2025 et suivants.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

6 - NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES SECOURS ET PRETS SOCIAUX A COMPTER DU PREMIER SEPTEMBRE 2023, Aurélie Le Meur

Depuis la loi n° 2007-148 du 19 février 2007, et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale auprès de son personnel.

La loi précise, entre autres, que l'action sociale mise en œuvre par les collectivités doit permettre d'aider les agent.e.s à faire face à une situation difficile.

Dans ce but, et conformément à la délibération du 6 mai 2013, afin d'assurer à ses agent.e.s une action sociale adaptée, équitable et respectueuse de chacun.e, la Ville de Chambéry assure directement la gestion des secours et des prêts sociaux et se dote d'un fonds spécifique, dont le montant est fixé annuellement et d'une commission d'attribution dénommée Commission « secours et prêts sociaux ».

Les objectifs des secours et des prêts sociaux ainsi alloués sont de soutenir financièrement, de façon ponctuelle, tout.e agent.e, dont la situation le justifie, et ce après analyse et évaluation des assistantes de service social puis avis de la Commission.

Les aides attribuées, l'accompagnement social et les plans d'action qui y sont associés doivent permettre de solutionner des difficultés momentanées ou plus durables, d'alléger les problématiques personnelles des agent.e.s, de contribuer, de ce fait, au maintien dans l'emploi et à une meilleure qualité de vie au travail.

Un premier règlement intérieur a été établi le 15 avril 2013, précisant les modalités de fonctionnement de la commission d'attribution. Dans un souci d'harmonisation de l'action sociale, cette commission étudie désormais les demandes des agent.e.s de la Ville et du CCAS de Chambéry et de Grand Chambéry.

Il est toutefois indispensable, après 10 ans de fonctionnement, de réviser ce règlement intérieur et de préciser les nouvelles modalités de fonctionnement de la Commission d'attribution pour les raisons suivantes :

- Les trois collectivités souhaitent l'établissement de critères plus précis pour l'octroi des aides, ainsi qu'un cadre plus clairement défini, gages de transparence et d'équité,
- Les nouvelles dispositions en matière de régie et l'obligation de procéder désormais à des mandatements pour le règlement des créances génèrent des modifications sur le règlement,
- L'emploi, en contrat d'un an, d'agent.e.s sur des temps de travail de 41, 43 et 48 % nécessite de pouvoir clairement les rendre éligibles au bénéfice des aides financières,
- Les évolutions sociétales, les recompositions familiales, l'augmentation du coût de l'énergie ont modifié les besoins des agent.e.s tant pour les secours que pour les prêts sociaux.

Les principales évolutions proposées dans le nouveau règlement (validé par les membres du Comité Social territorial du 27 avril 2023) sont donc :

- Préparation des Commissions pour une étude partagée et objective des dossiers présentés, avec envoi préalable aux membres des principaux éléments des situations,
- Définition de critères précis relatifs au QJ (quotient journalier) et à son mode de calcul, au montant maximum de l'aide attribuée par dossier, par agent.e/par année,
- Augmentation du prêt social de 1200 € à 1500 €, avec possibilité de remboursement sur un maximum de 30 mois,
- Utilisation de chèques de services ou de cartes prépayées auprès d'enseignes alimentaires pour les aides alimentaires d'urgence,
- Paiement des aides financières et des prêts sociaux par virements exclusivement, à l'ordre des créanciers ou au nom de l'agent.e pour les prêts,
- Possibilité d'aider au remboursement de découverts bancaires au moyen de virements sur le compte bancaire de l'agent.e,
- Information aux bénéficiaires, par courrier personnalisé, soit de l'octroi, soit du refus de l'aide sollicitée (refus motivé).

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve le nouveau règlement Secours et Prêts Sociaux ;
- 2) Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2023.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

7 - PLAN DE FORMATION DE LA VILLE DE CHAMBERY, Aurélie Le Meur

Le plan de formation est un document stratégique essentiel pour la Ville

Le cadre réglementaire :

Les collectivités territoriales ont l'obligation de se doter d'un plan de formation, qui détermine les principales actions de formation proposées par l'employeur à ses agents, et constitue à ce titre un élément essentiel de la politique de formation de la Ville. La Ville de Chambéry souhaite se doter en 2023 d'un plan de formation ambitieux, qui présente le bilan des formations réalisées en 2022 ainsi que les axes de développement prioritaires de la formation et les actions mises en œuvre. Afin de donner de la cohérence aux actions et d'ancrer les orientations dans la durée, il est envisagé de travailler à un plan de formation pluriannuel pour les années 2024-26.

Les objectifs : à quoi sert un plan de formation ?

- A clarifier et valider les orientations prioritaires de la collectivité en matière de formation des agents ;
- A faire preuve de transparence et de pédagogie auprès des agents, en présentant les moyens consacrés à la formation dans la collectivité, les objectifs définis ainsi que les actions mises en œuvre pour les atteindre ;
- A informer les agents et leur encadrement des actions de formation proposées, pour les inciter à se former davantage.

La méthode : le plan de formation 2023 a été bâti à partir des éléments suivants :

- Un recensement des besoins en formations collectives (identifiés par les responsables de services de septembre à novembre 2022) ;
- Une synthèse des besoins en formations individuelles (issue des entretiens annuels menés entre novembre 2022 et février 2023) ;
- Un recensement des besoins en formations réglementaires obligatoires (récolté fin 2022 par le service formation auprès des directions) ;
- Des réflexions menées en 2022 par la DRH sur un plan de formation à destination des encadrants ;
- Les orientations politiques fixées par l'exécutif municipal (axes de la boussole).

En 2023 à Chambéry, un effort de formation de près de 580 000€ déployé autour de 4 axes prioritaires

Des besoins de formation (exprimés) en forte hausse en 2023 :

- Pour l'année 2023, 109 besoins en formations collectives ont été recensés auprès des directions dans le cadre de la campagne menée entre septembre et novembre 2022 ;
- On constate par ailleurs une forte augmentation des demandes de formations individuelles, sans doute liée à l'utilisation en 2022-23 pour la première fois de l'outil Eval + lors des entretiens annuels (au 6 avril 2023, le service formation avait déjà procédé à 944 inscriptions d'agents de la Ville à des formations CNFPT, contre 1029 sur l'ensemble de l'année 2022) ;

- Cette tendance peut également s'expliquer par l'augmentation du nombre de formations rendues obligatoires par le législateur.

Un effort de formation de 577 500 € en 2023 :

- La cotisation obligatoire au CNFPT en représente plus de la moitié (305 000€) ;
- Des enveloppes sont dédiées à la formation des élus (30 000€) et des apprentis (frais de scolarité, 40 000€) ;
- L'enveloppe disponible pour financer les formations payantes des agents (hors CNFPT) s'élève à 202 500€.

La Ville définit 4 axes de formation prioritaires :

- Les formations réglementaires obligatoires ;
- Les formations portant sur les axes prioritaires de la boussole (priorités de l'exécutif municipal) : transition écologique, inclusion et lutte contre les discriminations, implication citoyenne ;
- L'accompagnement des encadrants (plan management) ;
- Les formations proposées dans le cadre de projets de service ou de démarches transversales.

Dans un contexte financier contraint, la Ville s'organise pour mobiliser et optimiser tous les moyens à sa disposition :

- Affectation de moyens importants pour répondre aux obligations réglementaires. A titre d'exemple :
 - . Pour la 1ère année, des sessions d'analyse de la pratique professionnelle à destination des 140 personnels de la petite enfance seront organisées toute l'année (à reconduire chaque année) ;
 - . Une formation habilitante pour le travail en milieu confiné s'est tenue sur le premier semestre pour certains personnels techniques (fontainiers, plombiers, électriciens) ;
 - . L'année 2023 est également marquée par l'organisation de formations obligatoires destinées aux représentants du personnel au sein des nouvelles instances (CST et F3SCT) : à Chambéry, cela représente 96 jours de formations pour les 20 représentants du personnel ;
 - Organisation de nombreuses formations collectives en intra et en union avec le CNFPT :
 - . En 2023, la Ville organisera 32 formations collectives (en intra et en union) avec le CNFPT, à destination de 480 agents ;
 - . Le plan de formation des encadrants s'articulera essentiellement autour de formations collectives intra CNFPT (7 thématiques sont proposées aux 188 encadrants de la collectivité) ;
 - . Près de 50 formations payantes (hors CNFPT) devraient également être organisées pour répondre aux besoins des directions.
 - Des choix forts :
 - . Un plan de formation proposé aux ATSEM/coordonnateurs des écoles pour répondre notamment aux besoins exprimés par les agents dans le cadre d'échanges avec l'employeur ;
 - . Une formation des personnels techniques à la maîtrise d'ouvrage de la rénovation énergétique des bâtiments (avril 2023) nécessaire pour mener à bien le plan à venir à la Ville dès fin 2023 ;
 - . Dans le même temps, la Ville maintient son effort de financement des projets d'évolution professionnelle de ses agents en conservant une enveloppe dédiée aux démarches CPF calibrée à hauteur de 6% du budget formation ; et continue à proposer à ses agents une offre de formation bureautique (Word, Excel, Powerpoint) complémentaire à celle du CNFPT ;

Au total, la Ville fait le choix, pour les formations payantes, de privilégier les formats collectifs aux formats individuels (68 000€ prévus pour les formats collectifs contre 20 000€ pour les formats individuels). Cela doit permettre de favoriser les dynamiques collectives entre agents, d'optimiser les coûts de formation et d'améliorer l'assiduité des stagiaires en facilitant leurs déplacements.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le plan de formation 2023 de la Ville de Chambéry

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

8 - AVIS DE LA COMMUNE DE CHAMBÉRY SUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE COTATION DE LA DEMANDE DANS LE PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX, Gaëtan Pauchet

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire la mise en place d'un système de cotation sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville. Le décret du 17 décembre 2019 détermine les modalités de mise en œuvre de ce système et fixe un objectif de mise en œuvre au plus tard le 1er septembre 2021. La loi dite 3DS a acté le report de l'application obligatoire de cette disposition au 31 décembre 2023.

Le système s'appliquera à l'ensemble des demandes de logement social. Il doit permettre de qualifier les demandes de logement sur la base de critères objectifs, partagés et pondérés en vue de la mise en œuvre du droit au logement, de l'égalité des chances des demandeurs et de la mixité sociale des villes et des quartiers. Il permet également l'information du demandeur. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL) qui demeurent seules compétentes pour décider des attributions des logements.

Afin de respecter les délais impartis, Grand Chambéry a mené depuis la fin d'année 2020 un travail d'élaboration du dispositif de cotation de la demande au sein de groupes de travail avec des réservataires et des bailleurs sociaux, auxquels le Service Logement de la Ville a participé.

Un projet de dispositif de cotation de la demande a été présenté et a recueilli un avis favorable de l'ensemble des maires de l'agglomération lors des conférences intercommunales du logement réunies le 19 mai 2021 puis le 8 mars 2023, ainsi qu'une présentation du projet final le 28 avril 2023.

L'objectif est de mettre en œuvre la cotation de la demande en décembre 2023.

Le système de cotation doit être inscrit dans le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs dans le cadre d'une procédure de révision.

Conformément à l'article L.441-2-8 du Code de la construction et de l'habitation, Grand Chambéry sollicite les communes membres et l'Etat sur le projet de révision ci-joint, dans un délai de deux mois après réception du courrier. Si l'avis n'a pas été rendu dans ce délai, il sera réputé favorable.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Émet un avis favorable sur le projet de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ci-joint

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

9 - OPÉRATION QUARTIERS D'ÉTÉ 2023 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, Gaëtan Pauchet

Créé en 2020 pour répondre aux effets négatifs de la crise sanitaire dans les communes les plus populaires, le dispositif « Quartiers d'Été » propose aux habitants des quartiers classés en politique de la ville et à celles et ceux qui n'ont pas la chance de partir en vacances de profiter de temps d'animations et d'activités pendant la période estivale en pieds d'immeubles.

L'enjeu de cette opération est de pouvoir offrir des activités régulières et variées en journée en direction d'un large public ainsi que des temps forts en soirée (spectacles, concerts) et de prévenir les éventuels troubles à l'ordre public par une occupation positive de l'espace public.

Les quartiers concernés sont les Hauts-de-Chambéry (Les Combes, Les Châtaigniers, Pignet-Mâconnais, Chantemerle), Chambéry Le Vieux, Biollay-Bellevue et Bissy.

Le but est de :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales,
- Promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté
- Prévoir la mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes/hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins - Sensibiliser aux enjeux de la transition écologique

Les modalités d'actions doivent privilégier :

- Les rencontres et activités inter-quartiers
- Les activités en soirée, les weekends et en août
- Les séjours

Porteurs de projets d'animations dans le cadre de Quartiers d'Été :

Posse 33, Espace socioculturel des Combes, Vivre Ensemble à Pignet, les maisons de l'enfance du Talweg, du Nivolet, de Chantemerle, de la Feuille de chou, de Bissy du Biollay-Ludot des Loupiots, la Confédération syndicale des familles (CSF), Café La Nébuleuse, le CSAB, Café Biollay, La Dynamo, Lud'haut, Régie Coup de pouce, Forum Cinéma, Goalp, Biollay Sport Evolution, Raices, Fête le mur, Taekwondo Academie, Urban Multi Boxe, Artoutorizon, Chambéry La Motte Cognin Basket Savoie, FOL 73, Resaca.

Programmation proposée : Concerts, spectacles de théâtre, cirque, ventriloquie, son et lumière, bals, initiation poneys, barbecues partagés à thème, karaokés, tir à l'arc, ateliers créatifs, ciné plein air, kermesses, tournois de foot ou pétanque, marchés guinguette, animations de rue (peinture de rue, ventrigrisse, châteaux gonflables, initiation capoeira, percussions, taekwondo, basket, tennis), stage création de jeu vidéo, taekwondo, boxe, basket, stage de cirque, semaine d'immersion culturelle, stage photo.

Le budget Quartiers d'Été actuel est de 33 685 € soit :

- 15 800 € de subventions
- 17 885 € de prestations

Le détail des demandes des projets est joint en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le soutien de la Ville de Chambéry à l'opération « Quartiers d'Eté » au titre de la programmation du Contrat de ville 2023 conformément au tableau de la pièce jointe ;
- 2) Autorise le versement des subventions aux associations et l'engagement des dépenses après exécutoire de la présente délibération ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Vote : Mis aux voix, Mme Sara Rotelli, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité

10 - RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE, Mathieu Le Gagneux

La commission communale pour l'accessibilité s'est réunie le 15 mars 2023 pour dresser le bilan des travaux de mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics pour l'année 2022.

Elle se réunit une fois par an avec pour objectif de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics;
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant

LE CADRE BATI : bilan de l'année 2022 (7^{ème} année de l'Ad'Ap) :

Pour rappel, l'agenda d'accessibilité programmé de la Ville de Chambéry comprend 189 ERP; il a été établi sur une période de 9 ans (2016-2024) et validé par le Préfet de la Savoie en novembre 2015.

En 2022, 1 ERP a fait l'objet de travaux partiels ; le boxing club du biollay et 2 ERP ont fait l'objet de travaux de mise en accessibilité dans le cadre d'un projet de reconstruction globale ; le stade municipal et le groupe scolaire Vertbois.

La liste des ERP accessibles est jointe en annexes.

Par ailleurs différentes actions ont été menées en faveur des personnes à mobilité réduites :

- MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ACCUEIL POUR LES PUBLICS SOURDS ET MALENTENDANTS

Depuis le mois de juin 2022, les personnes sourdes et malentendantes peuvent appeler certains services de la ville (les accueils de l'Hôtel de Ville et du Carré Curial, les mairies de quartier, le CCAS, la Maison des Associations) de leur domicile via la plateforme ELIOZ. Elles peuvent communiquer par téléphone en Langue des Signes Française (LSF), en Transcription en Temps Réel de la Parole ou en Langue Française Parlée Complétée. En mars 2023, ce service a été étendu à d'autres établissements tels que la médiathèque Jean Jacques Rousseau, la bibliothèque Georges Brassens, France Service et le service Logement. Les agents de la ville concernés ont été sensibilisés à l'accueil des personnes sourdes et malentendantes.

- MISE EN PLACE DE BORNES NUMERIQUES

La collectivité a initié un projet en vue de l'installation de bornes numériques permettant de faire des démarches en ligne. Ces bornes pourront être utilisées par les personnes ayant des handicaps visuels, auditifs et de mobilité. Elles permettront d'avoir accès aux démarches liées aux services de la ville et de l'Etat (CPAM, CAF, IMPOTS, ...). La ville propose d'effectuer des tests avec le concours de différentes associations. Les lieux pouvant être équipés n'ont pas encore été définis.

- PROJET MEDIAVUE

L'atelier Médiavue de la médiathèque Jean-Jacques Rousseau accueille des usagers en situation de handicap, pour les accompagner vers l'accès à la lecture, à la culture et à l'information. Sont proposées des collections accessibles, une programmation culturelle adaptée (médiation tactile, LSF) ainsi que des formations individuelles d'utilisation des différents outils sur rendez-vous. De nouveaux rendez-vous seront proposés en lien avec un conseiller numérique afin de faciliter l'accès aux droits. En 2024, un projet de réaménagement de Médiavue sera mené et le service Vocale Presse (presse adaptée) sera rendu accessible.

- LA QUINZAINE DE L'EGALITE

Du 8 au 26 mars 2022, la Ville de Chambéry et de nombreux partenaires se sont mobilisés pour une ville sans discrimination en proposant un programme de manifestations variées, dans toute la ville, en faveur de l'inclusion et de l'égalité. Cette première quinzaine de l'égalité a eu pour objectif d'inviter les Chambériennes et Chambériens à des temps de rencontres autour de questions sur la discrimination, l'égalité des genres, le handicap, les orientations sexuelles. Dans le domaine du handicap, un focus a été mis sur l'autisme et le sport pour personnes en situation de handicap. Cette manifestation a été reconduite en 2023.

- RETOUR SUR LES BALADES URBAINES

Deux balades urbaines – accessibilité se sont déroulées ; en septembre 2022 dans le quartier centre et en octobre 2022 dans le quartier Laurier.

Le but étant de faire un premier diagnostic des difficultés et situations dangereuses que peuvent rencontrer les personnes en situation de handicap et d'apporter une lecture différente de la ville (mises en situation avec déambulations en fauteuil et/ou les yeux bandés avec des cannes blanches).

Ces visites ont permis de mettre en évidence :

- des travaux à court terme (trous, pavés disjoints, grille, encombrants, bandes podotactiles)
- des travaux à moyen terme (travail global sur les traversées piétonnes)
- des travaux à long terme (travail bandes de guidage, projet global parc du Verney, projet boulevard de la Colonne)

Ces déambulations sont très bénéfiques pour le service voirie de la collectivité car elles permettent d'agir sur des points concrets et sur les prochaines études à effectuer. Le projet de la collectivité est d'organiser des balades dans l'ensemble des quartiers en lien avec les mairies de quartier, les services techniques et les associations.

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS :

En matière de travaux neufs sur 2022 (252 000€ TTC), il a été réalisé plusieurs projets dont les résultats répondent aux normes sur la loi accessibilité :

➤ **Avenue de la Grande Chartreuse (secteur Laurier)**

Aménagement de 2 plateaux traversants pour sécuriser la traversée des piétons
Coût : 40 000€ TTC

➤ **Rue de Budapest (secteur Laurier)**

Aménagement de 3 plateaux traversants, création de cheminements piétons, réfection de chaussée
Coût : 90 000 € TTC

➤ **Rue des Ecoles**

Réfection du revêtement sur la chaussée et les plateaux traversants, réfection des peintures au sol
Coût : 70 000 € TTC

➤ **Chemin de Jacob**

Aménagement général de la chaussée, amélioration des stationnements par des aménagements spécifiques, création d'une chaussée drainante, amélioration du cheminement piétons
Coût : 52 000 € TTC (part ville de Chambéry)

En parallèle, des travaux de maintenance de la voirie et des espaces publics ont été menés pour un montant de 38 000€ TTC:

➤ **Rue Saint-Antoine**

Amélioration d'un passage abaissé pour la traversée des piétons

➤ **Rue du Maréchal Leclerc**

Réfection d'une partie du revêtement du trottoir Nord suite à des travaux de réseaux.

➤ **Quai de Verdun (secteur Centre)**

Installation de dalles podotactiles, rebouchage de trous présents entre 2 revêtements existants.

➤ **Secteur centre**

Remplacement dalles et pavés dans le centre-ville pour améliorer le confort des usagers.

Par ailleurs, des places de stationnement destinées aux personnes à mobilité réduite ont été aménagées dans les secteurs suivants :

- Avenue Alsace Lorraine
- Place d'Italie
- Rue du Bâtonnet
- Faubourg Montmélian
- Rue Charles Baudelaire

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Prend acte du bilan 2022 de la commission communale pour l'accessibilité de la ville de Chambéry.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

11 – ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PACTE DE COOPERATION AVEC LA CAF, LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DES DEUX SAVOIE ET LES CENTRES SOCIAUX DE CHAMBERY, Françoise Rahard

L'animation de la vie sociale constitue pour la Ville de Chambéry un volet important de la vie communale en proximité dans ses différents quartiers.

La Ville de Chambéry entend mener ses politiques publiques dans une relation régulière et une proximité forte avec les chambériennes, en particulier dans les domaines prioritaires et transversaux suivants : transition écologique, ville inclusive, implication et pouvoir d'agir des habitants, solidarité et proximité.

Elle subventionne de longue date les projets des centres sociaux, en lien étroit avec la CAF avec laquelle elle œuvre en partenariat au sein de la nouvelle Convention Territoriale Globale, et les institutions partenaires à travers notamment le schéma départemental d'aide aux familles.

Elle souhaite soutenir la vie associative et s'attache à promouvoir la pérennité des structures engagées pour l'animation de la vie sociale auprès des habitants au quotidien.

Porteuse aujourd'hui d'une politique publique locale en matière d'animation de la vie sociale, elle souhaite créer avec les acteurs professionnels et bénévoles impliqués les conditions de la réussite de cette thématique en améliorant le dialogue avec ces derniers et en veillant à la cohérence et à la continuité des services rendus au public, y compris sur les secteurs où des centres sociaux ont momentanément disparu.

Cette ambition assumée nécessite, idéalement à l'échelle de la ville, de pouvoir compter sur des structures de proximité solides et suffisamment accessibles pour les habitants.

Cette ambition suppose également un travail partenarial régulier qui facilite la réalisation des actions et projets, ainsi que l'implication de chacun des acteurs identifiés (structures associatives, Ville de Chambéry, CAF, Département, Etat...) au regard de ses rôles et fonctions.

Il s'agit de créer et de faire vivre les conditions d'un dialogue entre la collectivité et les structures associatives et de promouvoir une coopération fructueuse. La Ville exprime le besoin de faire évoluer l'existant :

- Pour que les habitants de Chambéry aient tous une structure assurant un accueil inconditionnel et un accompagnement des habitant-es dans leur implication, et qui soit davantage en proximité
- Pour favoriser les coopérations et les complémentarités
- Pour prendre en compte les nouvelles contraintes qui pèsent sur la Ville et les acteurs (ex/ budgets contraints, renchérissement des dépenses d'énergie, inflation des prix des produits de consommation courante, augmentation des charges liées aux ressources humaines dans le secteur de l'animation socioculturelle...)

En mars 2021, lors d'une rencontre avec les élus de la Ville de Chambéry, les centres sociaux de Chambéry avaient proposé à leurs partenaires financeurs de s'engager dans une démarche de construction d'un pacte de coopération qui définisse ce qui les rassemble ainsi que les points d'accord sur l'animation de la vie sociale à Chambéry. L'objectif était de convenir d'un partenariat plus ambitieux que celui des seules conventions d'objectifs en cours.

Au cours du printemps 2022, après la crise sanitaire, plusieurs rencontres réunissant élus et salariés des centres sociaux, élus et agents municipaux, la CAF et d'autres partenaires ont permis de mener à bien une réflexion collective sur les attendus, les objectifs et les thématiques qui constitueraient ce pacte. Notamment, trois ateliers participatifs se sont déroulés les 31 mai, 16 juin, et le 5 juillet 2022.

Par la suite, trois autres réunions se sont tenues en présence des professionnel-les et élu-es des centres sociaux et de la municipalité le 7 octobre 2022, le 23 janvier et le 28 février 2023 pour formaliser le pacte de coopération, puis en affiner le contenu et le proposer finalement à la validation des instances associatives et institutionnelles impliquées.

Ainsi, le pacte de coopération comporte aujourd'hui 6 articles qui en proposent les objectifs et le contenu :

- Contexte, raison d'être et ambition du pacte de coopération
- Objectifs et valeurs partagés
- Principales thématiques retenues pour le travail de coopération
- Gouvernance, suivi et mise en œuvre
- Durée (2 ans pour cette première phase d'expérimentation)
- Conditions de résiliation et de gestion des litiges

Les thématiques de travail coopératif retenues pour cette première expérimentation concernent :

- La participation et l'implication des habitants, la citoyenneté, la promotion du bénévolat
- Les ressources et les moyens donnés à l'action
- L'accès au droit

La proposition est faite d'expérimenter l'élaboration et la mise en œuvre d'un pacte de coopération de 1ère génération avec les centres sociaux fédérés sur la période 2023-2025. Dès l'obtention de l'agrément centre social par la nouvelle association créée sur les Hauts de Chambéry, celle-ci aura vocation à rejoindre ses pairs au sein de cette démarche de coopération.

Ce premier pacte prévoit la mise en place par la suite d'un pacte de 2nde génération dont pourraient être signataires d'une part, d'autres structures de l'animation de la vie sociale au sens où le définissent la Ville et la CAF, et, d'autre part, de nouveaux acteurs institutionnels comme l'Etat, Grand Chambéry et le Conseil Départemental. Ce pacte de 2nde génération serait à construire à l'horizon 2024 pour être opérationnel en 2025.

Il est à noter que l'engagement pour chaque centre social dans cette dynamique de coopération continuera à faire l'objet de conventions d'objectifs spécifiques.

Le projet de pacte de coopération présenté au conseil municipal a été formalisé avec la CAF, les centres sociaux fédérés et leur fédération départementale. Il a été validé par l'Association de Quartier du Centre-Ville lors de son conseil d'administration du 15 mars 2023, par les administrateurs du Centre Socioculturel des Moulins également au cours du mois de mars 2023, et par le conseil d'administration du Centre Social et d'Animation du Biollay au début du mois d'avril 2023.

Le pacte de coopération est joint en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Le conseil municipal approuve l'élaboration et la mise en œuvre du pacte de coopération entre la Ville de Chambéry, la CAF, la Fédération des Centres Sociaux des Deux Savoie et les centres sociaux de Chambéry ainsi présenté ;
- 2) Autorise le Maire ou son-sa représentant-e à signer le pacte de coopération avec la CAF, la Fédération des Centres Sociaux des Deux Savoie et les centres sociaux de Chambéry.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

12 - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN CONCESSIONNAIRE EN VUE DE LA MISE EN OEUVRE D'UNE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE ET DE REQUALIFICATION D'ILOT EN CENTRE ANCIEN, Gaëtan Pauchet

La ville de CHAMBERY mène depuis longtemps une action volontariste en vue de la réhabilitation du parc privé de logements de son centre ancien.

Cette politique d'amélioration de l'habitat s'inscrit essentiellement dans le cadre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) successives, permettant d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires et les syndicats de copropriété pour la réalisation de travaux.

Le Conseil Municipal a par ailleurs approuvé le 29 septembre 2018 l'engagement du programme Action Coeur de Ville (ACV) dont l'un des objectifs fondamentaux est l'engagement d'actions de rénovation de l'habitat ancien afin de traiter efficacement la vacance des logements, viser une plus grande mixité sociale et favoriser l'arrivée de nouveaux habitants en centre-ville.

Les dispositifs d'aides et d'accompagnement auprès des propriétaires s'avèrent cependant insuffisants pour traiter les immeubles les plus dégradés.

Aussi, en 2019 une étude pré-opérationnelle a été engagée en vue d'étudier la pertinence d'une opération de restauration immobilière, ou d'autres outils d'action foncière alternatifs.

A l'issue de cette étude, deux îlots ont été identifiés comme requérant une action prioritaire : l'îlot ITALIE-MONTMELIAN et l'îlot LANS-SENAT et nécessitant la mise en œuvre de procédures contraignantes.

Une concertation publique a ensuite été menée et a donné lieu au bilan approuvé par délibération du 20 septembre 2021.

Par ailleurs le travail de suivi-animation mené dans le cadre de l'OPAH (renouvelée en janvier 2023) ainsi que le suivi des immeubles insalubres ou dangereux par le service communal d'hygiène et de santé a également permis d'identifier plusieurs immeubles en dehors de ces îlots, présentant des risques importants ne pouvant être pris en charge par les propriétaires concernés, et nécessitant une intervention prioritaire.

L'ensemble de ces immeubles sont inscrits dans le périmètre de la nouvelle convention d'OPAH - RU (2023-2028). Cependant, ce dispositif ne prévoit pas la possibilité d'engager des moyens d'action foncière ou de substituer aux propriétaires.

Dès lors, afin de mettre en œuvre concrètement les actions de requalification d'îlot et de traitement des immeubles dégradés, il est proposé d'engager une opération d'aménagement incluant une opération de restauration immobilière (ORI) ciblant onze immeubles en difficultés.

Le lancement de cette opération de restauration immobilière fait l'objet d'une délibération distincte également inscrite à l'ordre du jour de ce conseil.

Lancement d'une consultation pour recruter l'aménageur :

Pour mettre en œuvre cette opération d'aménagement, un opérateur qualifié doit être mobilisé afin de conduire l'opération de restauration immobilière, de recyclage immobilier et d'aménagement urbain.

Le mode concessif s'avère le plus pertinent au regard des moyens et des prérogatives qu'il permet de confier à un opérateur unique, notamment grâce à la capacité d'exercer en direct la maîtrise d'ouvrage des travaux et d'assurer les acquisitions de lots ou d'immeubles après cession amiable, exercice du droit de préemption ou procédure d'expropriation.

En effet, l'analyse comparative des différents modes opérationnels fait ressortir les atouts de la concession, par rapport à la régie ou au mandat, eu égard notamment à la réactivité requise pour procéder aux acquisitions foncières et pour conduire les marchés d'études et de travaux. Le mode concessif permettra également à la Ville de fixer des objectifs de résultat et de performance assignés à son partenaire tout en fixant les règles de gouvernance équilibrées.

Au-delà de la mission de suivi animation auprès des propriétaires, la mise en œuvre de l'opération de restauration immobilière conduit en effet, dans les situations difficiles, à devoir se substituer aux propriétaires défaillants ou à assurer le portage immobilier des biens délaissés avant de rechercher un tiers investisseur.

Il est donc proposé, de mettre en place une concession d'aménagement qui permet de concentrer l'ensemble des moyens opérationnels requis au service d'un opérateur spécialisé (concessionnaire) en charge des missions d'ingénierie et des acquisitions foncières.

Dans la perspective d'une mise en place opérationnelle en 2024, il est proposé d'engager dès à présent, conformément aux articles R 300-11-1 à R 300-11-3 du Code de l'urbanisme, le lancement d'une consultation sous la forme d'une concession d'aménagement sans transfert de risque économique.

Missions de l'aménageur :

L'objet de la concession, qui sera d'une durée de 5 ans, consiste à mettre en œuvre l'opération de restauration immobilière du centre ancien et de requalification de l'îlot ITALIE-MONTMELIAN en assurant le portage opérationnel et financier du projet.

Les principales missions du concessionnaire seront les suivantes :

- finalisation des études urbaines et opérationnelles
- conduite et ingénierie de l'opération de restauration immobilière
- acquisitions et maîtrise foncière, sécurisation des immeubles
- maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux traitement des espaces publics.

Justification de la procédure d'appel d'offres soumise au droit communautaire des marchés :

Sous réserve du bilan prévisionnel qui sera joint à la délibération d'attribution de la concession prévue en janvier 2024, le montant prévisionnel des produits de cette concession est estimé à ce jour à environ 5.270.000 d'euros Hors Taxes.

Le montant maximal de la participation de la Ville au bilan de concession, sur la période prévisionnelle de 5 ans, est estimé globalement à 1.750.000 d'euros de crédits de fonctionnement et d'investissement. Ce dernier pourra être ajusté en fonction des bilans financiers présentés annuellement par le concessionnaire.

Par ailleurs, compte tenu des caractéristiques du projet, le risque est supporté par le concédant.

En conséquence, la sélection du concessionnaire relève de la procédure applicable aux marchés publics conformément aux dispositions des articles R 300-11-1 à R 300-11-6 du Code de l'urbanisme.

Au vu de ces éléments, il est proposé de lancer la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert selon les dispositions du code de l'urbanisme et du code de la commande publique qui prévoient notamment :

- la publicité sur les supports publicitaires obligatoires (BOAMP, JOUE, revue spécialisée),
- la mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la collectivité,
- la réception des candidatures et des offres,
- l'analyse des candidatures et des offres,
- le choix du concessionnaire par la commission d'aménagement,
- l'approbation du choix du concessionnaire et du projet de contrat de concession par le conseil de métropole,
- la signature du contrat de concession d'aménagement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le programme de l'opération d'aménagement ayant pour objet la mise en œuvre de l'opération de restauration immobilière du centre ancien et la requalification de l'îlot MONTMELIAN ITALIE conformément au dossier joint ;
- 2) Autorise le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert afin de désigner le concessionnaire de l'opération d'aménagement ;
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de ces procédures.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

13 - ENGAGEMENT D'UNE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE SUR UNE LISTE D'IMMEUBLES DU CENTRE ANCIEN ET DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE, Gaëtan Pauchet

La ville de CHAMBERY mène depuis longtemps une action volontariste en vue de la réhabilitation du parc privé de logements de son centre ancien.

Cette politique d'amélioration de l'habitat s'inscrit essentiellement dans le cadre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) successives, permettant d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires et les syndicats de copropriété pour la réalisation de travaux.

Le Conseil Municipal a par ailleurs approuvé le 29 septembre 2018 l'engagement du programme Action Coeur de Ville (ACV) dont l'un des objectifs fondamentaux est l'engagement d'actions de rénovation de l'habitat ancien afin de traiter efficacement la vacance des logements, viser une plus grande mixité sociale et favoriser l'arrivée de nouveaux habitants en centre-ville.

Les dispositifs d'aides et d'accompagnement auprès des propriétaires s'avèrent cependant insuffisants pour traiter les immeubles les plus dégradés. Aussi, en 2019 une étude pré-opérationnelle a été engagée en vue d'étudier la pertinence d'une opération de restauration immobilière, ou d'autres outils d'action foncière alternatifs. A l'issue de cette étude, deux îlots ont été identifiés comme requérant une action prioritaire : l'îlot MONTMELIAN-ITALIE et l'îlot LANS-SENAT et nécessitant la mise en œuvre de procédures contraignantes. Une concertation publique a ensuite été menée et a donné lieu au bilan approuvé par délibération du 20 septembre 2021.

Par ailleurs le travail de suivi-animation mené dans le cadre de l'OPAH, engagée en 2018 et renouvelée en janvier 2023, ainsi que le suivi des immeubles insalubres ou dangereux par le service communal d'hygiène et de santé a également permis d'identifier plusieurs immeubles en dehors de ces îlots, présentant des risques importants ne pouvant être pris en charge par les propriétaires concernés, et nécessitant une intervention prioritaire.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'agir à la fois sur des réhabilitations à l'îlot et sur la prise en compte d'immeubles dégradés en diffus et de faire évoluer le périmètre de la délibération du 20 septembre 2021.

L'ensemble des immeubles repérés est inscrit dans le périmètre de la nouvelle convention d'OPAH - RU (2023-2028). Au-delà des initiatives déjà engagées afin d'assurer la réhabilitation de ces secteurs –accompagnement technique et financier, arrêtés d'insalubrité, arrêtés de mise en sécurité – il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en place un dispositif spécifique permettant de faire aboutir les démarches de réhabilitation de ces ensembles immobiliers.

Dès lors, afin de mettre en œuvre concrètement les actions de requalification d'îlot et de traitement des immeubles dégradés, il est proposé d'engager une opération de Restauration Immobilière (ORI), avec la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique de Travaux (D.U.P.T.) rendant obligatoires les travaux de réhabilitation sur une liste ciblant onze immeubles en difficultés.

L'objectif de cette opération ORI, est de lutter efficacement contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, de remettre sur le marché des logements adaptés aux besoins des habitants et de requalifier durablement le cadre de vie en valorisant le patrimoine architectural.

Une analyse a ainsi été menée pour déterminer les immeubles pour lesquels les travaux de réhabilitation apparaissent manifestement d'utilité publique et définir un programme de travaux.

La liste proposée comprend 11 immeubles anciens, dont 11 copropriétés, représentant environ 47 logements dont certains fortement touchés par la vacance locative.

Ces immeubles peuvent être identifiés selon plusieurs critères :

- un niveau de dégradation élevé dans les parties communes et privatives (dangerosité, équipements hors normes...);
- des propriétaires qui n'ont pas souhaité s'inscrire dans une démarche incitative depuis le début de l'OPAH-RU, alors que le niveau de dégradation de leur patrimoine nécessite une intervention lourde à court-terme ;
- une qualité architecturale, une valeur immobilière et un positionnement urbain des bâtiments justifiant leur conservation, au détriment d'une simple opération de démolition-reconstruction.

Cette opération est décrite dans le dossier annexé à la présente délibération, et établi conformément :

- aux articles L.313-4-1 et suivants du code de l'urbanisme pour le dossier d'enquête sur le programme de travaux de restauration déclarés d'utilité publique,
- au décret n°2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme.

La mise en œuvre de l'Opération de Restauration Immobilière se fera dans le cadre de la concession d'aménagement relative à l'opération de requalification du centre ancien de la Ville de Chambéry.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve le principe d'engager une Opération de Restauration Immobilière avec une Déclaration d'Utilité Publique de Travaux,**
- 2) Approuve le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de Travaux de Restauration Immobilière ci-joint,**

- 3) Autorise le Maire à solliciter auprès du Préfet de Savoie, l'organisation de l'enquête publique correspondante,
- 4) Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

14 - CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER N° 23-588 AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE - OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI), Gaëtan Pauchet

La Commune de Chambéry est à l'initiative du lancement d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) de son centre ancien visant à améliorer les conditions d'habitabilité d'immeubles de logements dégradés, qui sera déclarée d'utilité publique et pour laquelle un concessionnaire sera choisi.

Dans l'attente de la réalisation des préalables nécessaires à la désignation de ce concessionnaire, afin de pouvoir agir dès à présent, la Commune a sollicité les services de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie afin d'intervenir sur les onze adresses identifiées qui feront l'objet de la future ORI et ci-après mentionnées :

- 9 faubourg Montmélian
- 15 faubourg Montmélian
- 17 faubourg Montmélian
- 44-50 place d'Italie
- 50-62 place d'Italie
- 4 rue de Lans
- 6 rue de Lans
- 122 faubourg Montmélian
- 161 faubourg Montmélian
- 178 faubourg Montmélian
- 230 faubourg Reclus

Dès lors que le concessionnaire sera désigné, la Commune sollicitera une rétrocession des biens acquis par l'EPFL au profit de cet opérateur.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve la convention d'intervention et de portage foncier n°23-588 ORI avec l'EPFL de la Savoie ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier n°23-588 ORI.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

15 - FEMINISATION DES NOMS DE RUES, Aurélie Le Meur

Il est proposé que la Ville de Chambéry dénomme de nouveaux lieux avec des noms de femmes et des noms de personnes issues de l'immigration afin de faire connaître des femmes et des minorités qui se sont illustrées dans l'histoire locale, nationale et internationale et accroître ainsi la visibilité des femmes et des personnes issues de la diversité dans l'espace public.

Ce projet a une forte portée symbolique car il vise à rééquilibrer la part des femmes dans les noms de rues et de lieux. Les plaques de nos rues sont un reflet de notre société, elles montrent les personnes qui ont marqué notre histoire et sont des jalons qui conditionnent ensuite le récit qui est fait des lieux. De ce fait, ces noms de rues peuvent avoir un effet concret sur la promotion de la diversité et de l'égalité entre les femmes et les hommes dont les freins sont encore fortement liés aux représentations et aux stéréotypes existants.

En France, environ 6% des rues et 2% des boulevards et avenues qui portent le nom d'une personne portent celui d'une femme. Face à ce constat, plusieurs autres villes ont engagé une politique volontariste sur le sujet visant à féminiser l'espace public et misent notamment sur les nouveaux quartiers pour accroître la visibilité des femmes dans l'espace public. Depuis quelques années, plusieurs actions démontrent le niveau de sensibilité et de conscience des Chambériens et Chambériennes sur le sujet, et leur envie de voir les rues de Chambéry refléter le caractère égalitaire et cosmopolite de cette « ville ouverte sur le monde ».

Par délibération n°16 du 15 mai 2023, le conseil municipal a dénommé le passage allant de la rue François et Henri Lansard à la place Pierre de Coubertin « Passage Alice Milliat ». Cette dénomination présente une erreur, le passage ayant déjà été dénommé « Allée du Verre Textile » par délibération du 17 septembre 2019.

Il est proposé de renommer le passage allant de la rue François et Henri Lansard à la place Pierre de Coubertin en « Passage Alice Milliat ». L'allée du Verre Textile ira donc du Parc de Blainville à la rue François et Henri Lansard.

Dénomination : Passage Alice Milliat (1884-1957). Nageuse, hockeyeuse et rameuse, française. Militante du combat pour la reconnaissance du sport féminin au niveau international et organisatrice des premiers « Jeux Olympiques féminins » en 1922 à Paris
Tenant : Place Pierre de Coubertin
Aboutissant : Rue François et Henri Lansard

Dénomination : Passerelle Alfonsina Strada. (1891-1959) Cycliste italienne et seule femme à avoir officiellement participé à l'un des trois grands tours cyclistes masculins.
Tenant : Parc de Blainville
Aboutissant : Avenue de la Boisse

Dénomination : Parc des Ouvrières italiennes de l'usine Pilotaz.
Tenant : Rue Amiral Gérard Daille
Aboutissant : Place des anciens Abattoirs

Dénomination : Passerelle Chantal Mauduit (1964-1998) Alpiniste
Tenant : Rue Charles Montreuil
Aboutissant : Avenue de la Boisse

Dénomination : Parc Jeanne de Buttet du Bourget (1854-1926) Peintre et sculptrice. Plusieurs de ses peintures sont conservées au Musée des Beaux-Arts de Chambéry.
Tenant : Square de Bellevue
Aboutissant : Square de Bellevue

Dénomination : Chemin Marie-Catherine Grassis de Predl (1790-1871) Artiste Portraitiste
Tenant : Boulevard de Bellevue
Aboutissant : Rue Lucien Chiron

Dénomination : Espace Andrée Carron (1898-1975) Grande dame du mécénat et de la peinture, épouse du Prince Agha Khan
Tenant : Boulevard de Bellevue
Aboutissant : Chemin de Miremont

Dénomination : Square Isabelle Mège (1878-1966) Artiste (sculpture, aquarelle, peinture)
Tenant : Rue Louis Pillet
Aboutissant : en impasse

Dénomination : Escalier Frantz Fanon (1925 -1961), Psychiatre, essayiste et militant anticolonialiste.
Tenant : Boulevard de Bellevue
Aboutissant : Boulevard de Bellevue

Dénomination : Place Adrienne Monnier (1892-1955) Libraire, écrivaine, éditrice
Tenant : Rue Dessaix
Aboutissant : en impasse

Dénomination : Parc Joséphine Baker (1906-1975) Résistante, femme engagée contre toutes formes de discriminations et vedette populaire de cabaret. 1ère femme noire à entrer au Panthéon.
Tenant : Rue de Plaisance
Aboutissant : en impasse

Dénomination : Chemin Docteur Boubaker (1941-2021) Pédiatre du quartier.
Tenant : Rue du Grand Champs
Aboutissant : Rue Brasseur

Dénomination : Verger Florence Girard-Madoux, (1951-2006) Avocate Chambérienne.
Tenant : Rue André Jacques
Aboutissant : en impasse

Dénomination : Passage Marguerite Chevron, (1817-1862) Ecrivaine et Poétesse officielle de la Maison de Savoie
Tenant : Avenue du Comte du vert
Aboutissant : Rue de la dent du chat

Dénomination : Cour Marie-Clotilde Fardel (1926-2001) Première femme élue à la Vice-Présidence de la Croix-Rouge Française en 1987
Tenant : Allée de l'imprimerie
Aboutissant : en impasse

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Retire la délibération n°16 du 15 mai 2023 (DCM-2023-080) ;**
- 2) Approuve les dénominations de voirie ci-dessus citées.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

16 - QUARTIER CHAMBERY-LAURIER- BOULEVARD DES MONTS-CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE LIAISON PIETONNIERE PAR LA SCCV CONFIDENTIEL (EDIFIM), Daniel Bouchet

Sur la parcelle cadastrée section BI n° 118, située 568 boulevard des Monts, la SCCV CONFIDENTIEL (EDIFIM) réalise un immeuble collectif de 20 logements.

Un permis modificatif (PC 73065 18 G1070 MO3) prévoit la réalisation d'une liaison publique piétonnière reliant la rue Bonne de Bourbon et la rue de Budapest, sur la parcelle BI n° 118, telle que figurant sur les plans ci-annexés. Cette parcelle est vendue à la Commune, afin d'être intégrée dans son domaine public, à l'euro symbolique.

Cette emprise figurant au cadastre sous les références section BI n°346 est d'une superficie de 89 m².

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Décide de l'acquisition, à l'euro symbolique, de la liaison piétonnière reliant la rue Bonne de Bourbon à la rue de Budapest, cadastrée section BI n°346 et d'une superficie de 89 m², appartenant à la SCCV CONFIDENTIEL (EDIFIM) ;**
- 2) **Autorise le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ;**
- 3) **Impute la dépense au budget 2023 de la Commune.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

17 - REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS MUNICIPAUX PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE CHAMBERY, Lydie Mateo

Dans le cadre de sa politique éducative locale, et de son projet éducatif de territoire (PEDT), la ville de Chambéry accueille les enfants de la commune et des communes environnantes sur les temps périscolaires (accueil du matin, accueils méridiens, restauration scolaire et accueils du soir). Ces temps d'accueil permettent aux enfants de vivre, hors cadre scolaire, différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité, le vivre ensemble.

L'accès des familles aux services périscolaires est subordonné à l'acceptation du règlement intérieur qui définit le cadre de fonctionnement de ces temps proposés aux Chambériens. Il clarifie les règles de fonctionnement spécifiques des accueils périscolaires municipaux en explicitant les aspects opérationnels. Il pose le cadre de ces temps, les règles de facturation et modalités de paiement.

Il doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Dans la perspective de la rentrée 2023, il est nécessaire de faire évoluer le règlement intérieur afin d'accompagner les familles dans leur quotidien et la bonne compréhension des missions réalisées et encadrées en cohérence avec la politique municipale.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur sur les points suivants :

- Le fonctionnement des accueils : précisions règlementaires et de fonctionnement destinées à accompagner les familles sur la compréhension de l'organisation des accueils municipaux périscolaires ;
- La santé de l'enfant : développement des procédures mises en place pour accueillir les enfants qui ont des besoins particuliers ;
- Les cas particuliers de la vie scolaire : explication des règles appliquées en cas de grève des enseignants, des agents municipaux et des sorties scolaires ;
- Les modalités de facturation : clarification des pénalités appliquées en cas de non-respect du règlement.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe à ce rapport. L'annexe du règlement intérieur concernant les tarifs des accueils est susceptible d'être actualisée annuellement.

L'inscription aux services municipaux périscolaires vaut acceptation du règlement intérieur et du respect du principe de laïcité observé dans le fonctionnement des services publics.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :
LE CONSEIL MUNICIPAL :
Approuve l'ensemble des dispositions du règlement intérieur à compter du 4 septembre 2023.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

18 - ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE VISANT A ATTEINDRE LE 100% EAC, Jean-Pierre Casazza

La généralisation de l'éducation artistique et culturelle (100 % EAC) vise le bénéfice, pour chaque jeune, d'un parcours cohérent, de la naissance à l'âge adulte, nourri de pratiques artistiques et culturelles, de rencontres avec des artistes et des œuvres, d'occasions multiples d'acquérir, approfondir et mettre en perspective ses connaissances. Elle suppose que tous les acteurs susceptibles de contribuer à la construction et à l'enrichissement de ce parcours travaillent de concert, dans l'esprit de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle proposée en 2016 par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle, et au plus près des spécificités des territoires.

Le label 100 % EAC a vocation à distinguer les collectivités portant un projet ayant pour objectif une éducation artistique et culturelle de qualité pour 100 % des jeunes de leur territoire. Il encourage et valorise l'engagement partenarial à l'échelle des territoires à travers les collectivités qui l'animent, dans une logique de mutualisation efficiente des moyens. Attribué pour 5 ans, renouvelable, le label est instruit par les Directions régionales des Affaires Culturelles et les délégations académiques aux arts et à la culture.

Initié en 2022, le label a été accordé à 79 territoires. La seconde session de labellisation a débuté le 15 mars dernier pour une attribution du label en septembre-octobre 2023.

Ayant pour ambition de favoriser des parcours culturels et patrimoniaux, notamment pour les jeunes, l'équipe municipale a fait de l'éducation artistique et culturelle l'une des priorités du mandat.

Depuis 2021, la Ville de Chambéry a engagé un grand projet d'éducation artistique et culturelle intitulé « Kézaco ». Basé sur les 3 piliers de l'Education Artistique et Culturelle (expérience esthétique, expérience artistique, expérience symbolique) définis dans la Charte pour l'éducation artistique et culturelle, ce projet vise à structurer, qualifier et densifier l'offre culturelle, à veiller à l'équité territoriale et à la diversité culturelle, dès le plus jeune âge.

Initialement lancé auprès des publics scolaires, le projet Kézaco se déploie dès la rentrée 2023 sur l'ensemble des publics et devient la marque de fabrique d'un projet d'éducation artistique et culturelle chambérien sur les temps et à tous les âges de la vie.

Pour la petite enfance (0-3 ans), de nombreux services culturels de la ville se sont engagés depuis plusieurs années dans l'accueil du très jeune public pour une découverte culturelle adaptée. Un comité d'action culturelle a été créé en novembre 2022, en lien avec le département de la Savoie, pour regrouper établissements culturels, associations et compagnies artistiques, professionnels de la petite enfance et acteurs sociaux qui souhaitent œuvrer en faveur de l'éveil culturel et artistique et porter des projets communs sur le territoire chambérien. Il permet de mener un travail d'interconnaissance et de formation des acteurs et de développer des projets en intégrant la dimension intergénérationnelle et de soutien à la parentalité. Après un état des lieux global des actions existantes, le comité travaille à l'édition 2024 du Festival Saperlipopette.

Pour le public scolaire (de la maternelle au lycée), la grande richesse de l'offre culturelle chambérienne se structure depuis la rentrée 2021, à la faveur d'un partenariat fort avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Dès 2023, elle se développe en trois niveaux : « découverte », « exploration » et « immersion », permettant à chaque élève scolarisé de bénéficier d'un parcours artistique et culturel cohérent et diversifié. L'offre « découverte » permet à l'élève de fréquenter les structures culturelles du territoire autour d'actions ponctuelles constituant un premier contact avec des œuvres. L'offre « exploration » mêle à la rencontre des œuvres, des temps de pratique artistique et constitue un projet de classe à l'année. Enfin, l'offre « immersion » associe toutes les classes d'une école à une structure culturelle pour l'année, pour un projet mêlant rencontre avec les œuvres, pratique artistique et appropriation culturelle.

Les écoles élémentaires font l'objet d'une attention soutenue avec l'exclusivité des projets « immersion ».

Pour permettre une continuité dans le parcours de l'enfant, des actions sont menés avec les structures d'accueil de loisirs par l'ensemble des établissements culturels de la Ville. Le projet « Kézaco » investira davantage les temps périscolaires et extrascolaires dans les années à venir, en partenariat avec la Direction de l'Education et de l'Enfance et les partenaires du territoire.

De nombreuses actions sont également menées à destination des publics les plus éloignés de l'offre culturelle : public en situation de handicap (visuel, auditif, moteur, mental), public du champ social et médico-social, public sous main de justice, avec divers partenariats en cours ou à venir : Centres sociaux, CCAS, INJS, CHMS, APEI, Culture du cœur, établissements pénitentiaires de Chambéry et Aiton,

Afin d'inscrire les parcours d'éducation artistique et culturelle dans une stratégie globale, enrichir les partenariats et développer une culture commune, des rencontres et formations à destination de l'ensemble des acteurs de l'EAC sont également organisées depuis 2022, en partenariat avec le Département de la Savoie.

Enfin, un travail d'évaluation quantitative est mis en œuvre. Une récolte statistique est réalisée dans le but de cartographier les actions effectuées par les différents acteurs culturels. Elle permet de valoriser le travail mené par les établissements et associations culturels et donne une visibilité sur les personnes touchées. L'évaluation qualitative est réalisée sur certains projets et nécessite d'être développée.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet « Kézaco », de l'inscrire dans une stratégie de développement dans le temps et souligner l'engagement de la collectivité dans la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, la Ville de Chambéry souhaite candidater au label 100%EAC.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve l'engagement dans la démarche visant à atteindre le 100% EAC ;**
- 2) **Approuve la candidature au label 100% EAC.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

19 - CONVENTION DE PARTENARIAT BOITE A COMMERCE ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY, LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAVOIE ET CRISTAL HABITAT, Raphaële Mouric

Dans le cadre de son programme Action Cœur de Ville, la Ville de Chambéry porte une stratégie commerciale ambitieuse. Celle-ci se traduit notamment par une intervention ciblée sur les secteurs en déprise par le biais de la Foncière commerciale portée par Cristal Habitat.

Cristal Habitat rachète des locaux commerciaux pour les réhabiliter et les louer à des porteurs de projets

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie (CCI) accompagne les créateurs d'entreprise dans leur démarche d'implantation. Dans ce cadre, elle a développé un dispositif innovant, la Boite à Commerce, qu'elle met en œuvre en partenariat avec les collectivités.

La Ville de Chambéry et la CCI ont déjà expérimenté le dispositif de boite à commerce. Il s'agit de permettre d'installer un porteur de projet commercial dans une des cellules portées par la Foncière. Le créateur d'entreprise bénéficie d'un loyer progressif pendant 3 ans et d'un accompagnement renforcé par la Chambre de Commerce et d'Industrie permettant d'assurer la pérennisation de l'installation.

Il est proposé de renouveler ce partenariat sur deux cellules commerciales acquises par Cristal Habitat, rue d'Italie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve la convention de partenariat Boite à Commerce entre la Ville de Chambéry, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie et Cristal Habitat ;**
- 2) **Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.**

Vote : Mis aux voix, MMes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5) – administrateurs de Cristal Habitat-, le rapport est adopté à l'unanimité

20 - REMISE GRACIEUSE DE DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE CHAMBERY EN VILLE UCA, Raphaële Mouric

L'association Chambéry en Ville UCA (Siren 309 286 326) organise chaque année le marché des potiers à Chambéry.

Le bon déroulement du marché impose l'occupation d'une partie du domaine public. Conformément à la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 de fixation des tarifs municipaux, une redevance d'occupation du domaine public est due à hauteur de 314,16 euros.

L'association a demandé une remise gracieuse en raison du contexte et de l'intérêt local de la manifestation.

En application de l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, tout débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité, une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (intérêt général, situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors au Conseil municipal, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande. La remise de dette fait alors disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur.

Compte-tenu de la nature de la prestation et de l'intérêt général qu'elle représente, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association Chambéry en Ville UCA et d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 314,16 euros, au bénéfice de ladite association.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve la remise gracieuse de dette au profit de l'association Chambéry en Ville UCA pour un montant de 314,16 euros ;**
- 2) **Dit que cette remise gracieuse sera imputée au budget de la collectivité.**

Vote : Mis aux voix, Mme Sandrine Garcin, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité

Rapports simplifiés : 21 à 41

21 - DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DES COMITES PARTENARIAUX DE SUIVI (CPS), Thierry Repentin

Les différents contrats de Délégation de Service Public intègrent la création d'un organe de gouvernance du contrat appelé Comité Partenarial de Suivi (CPS).

Ce Comité a pour objectif, sur la base de réunions au moins annuelles, d'organiser le suivi de l'exécution du contrat et de créer un cadre obligatoire de discussion, y compris en ce qui concerne la clause de revoyure.

Actuellement, il convient de désigner les membres des CPS des Délégations de Service Public suivantes :

- Le contrat de Délégation de Service Public relatif à la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement sous la place du Palais de Justice, pour lequel la Ville de Chambéry a désigné, par délibération du conseil municipal du 26 avril 1999, la société « Société Financière de Parc Automobile » (INDIGO) comme délégataire. L'article 3 de l'avenant 12 au contrat, qui instaure le CPS, stipule que la Ville est représentée dans ce Comité Partenarial de Suivi par « Deux représentants du Délégant (conseillers municipaux) ».
- Le contrat de concession fourrière véhicules automobiles et deux roues motorisés, pour lequel la Ville de Chambéry a désigné, par délibération du conseil municipal du 8 novembre 2021, la société « Chambéry Dépannages » comme délégataire. L'article 14 du contrat stipule que la Ville est représentée dans ce Comité Partenarial de Suivi par « Un représentant de la Ville ».
- Le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement du Stade, pour lequel la Ville de Chambéry a désigné, par délibération du conseil municipal du 15 mai 2023, la société « Q-PARK France » comme délégataire. L'article 39.3 du contrat stipule que la Ville est représentée dans ce Comité Partenarial de Suivi par « Deux représentants du Délégant (conseillers municipaux) et leurs suppléants ».
- Le contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale, pour lequel la Ville de Chambéry a désigné, par délibération du conseil municipal du 10 juillet 2023, la société « Société Française de Restauration et de Services » (SODEXO) comme délégataire. L'article 46.1 stipule que la Ville est représentée dans ce Comité Partenarial de Suivi par « Trois élus titulaires et trois élus suppléants ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;**
- 2) **Désigne comme élus au Comité Partenarial de Suivi pour le contrat de Délégation de Service Public relatif à la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement sous la place du Palais de Justice :**

Deux élus titulaires : Alain CARACO et Isabelle DUNOD,

- 3) **Désigne comme élus au Comité Partenarial de Suivi pour le contrat de Délégation de Service Public municipal de fourrière véhicules automobiles et deux roues motorisés :**

Un élu titulaire : Dominique LOCTIN,

- 4) **Désigne comme élus au Comité Partenarial de Suivi pour le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement du Stade :**

Deux élus titulaires : Alain CARACO et Isabelle DUNOD,

Deux élus suppléants : Martin NOBLECOURT, Walter SARTORI

- 5) **Désigne comme élus au Comité Partenarial de Suivi pour le contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale :**

Trois élus titulaires : Jimmy BAABAA, Lydie MATEO et Martin NOBLECOURT,

Trois élus suppléants : Christelle FAVETTA-SIEYES, Walter SARTORI et Julie RAMBAUD

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

22- CREATION D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS, Benjamin Louis

Le Conseil municipal du 12 décembre 2022 a autorisé M. le Maire à déposer auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) un dossier de candidature au financement d'un poste adulte-relais.

Pour rappel, en 2020, la Dynamo, établissement de la Ville de Chambéry, a été labellisée Fabrique numérique de territoire. A ce titre, la Ville de Chambéry bénéficie d'un co-financement par l'ANCT qui a contribué à la création d'un FabLab pédagogique, et au recrutement du poste de Fabmanager.

Ce poste est également co-financé via le dispositif adulte-relai. Ce dispositif a été co-construit en partenariat avec Grand Chambéry et Simplon, école du numérique. Il a été convenu que le poste de Fabmanager serait porté par Grand Chambéry et mis à disposition fonctionnelle à la Ville de Chambéry de 2020 jusqu'à fin mai 2023.

Le financement de ce poste, assuré par l'Etat, est donc arrivé à terme.

Mais la Ville disposait de la possibilité de solliciter auprès de l'Etat une nouvelle aide de 3 ans pour un contrat adulte-relais. Le Conseil municipal a autorisé en décembre 2022 l'engagement de démarches auprès de la DDETS.

Celle-ci a validé le dossier de candidature déposé.

Le dispositif adulte relais permet d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité.

Les missions affectées à ce poste seront les suivantes : offrir aux jeunes, prioritairement les 14-25 ans déscolarisés, éloignés de la formation et de l'emploi et/ou accompagnés par des structures d'insertion professionnelle ou sociale, la possibilité concrète d'expérimenter et d'apprendre par d'autres méthodes, de monter en compétences tout en reprenant confiance en eux.

La mission principale du médiateur numérique, fabmanager, sera de conduire des actions en direction des publics issus des quartiers en politique de la Ville (QPV) tant en terme de formations thématiques ou projets au sein du fablab que d'ateliers et animations découvertes hors les murs dans un objectif d'aller vers. Cela dans la continuité pour les structures du territoire avec lesquelles il existe déjà un partenariat, mais aussi avec une mission d'élargir le lien à d'autres partenaires ciblés.

L'aide sur trois ans d'environ 21 000 € par an permettra de poursuivre le cofinancement du poste de fabmanager qui est ainsi transféré de l'agglomération à la Ville.

Vu le Code du travail, notamment les articles L 5134-100, L 5134-102 à L 5134-107, L 5134-101, D 5134-145 à D 5134-146, D 5134-155 à D 5134-156, D 5134-147 à D 5134-154,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2014-1750 du 3 décembre 2014 modifié fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Crée un poste de Fabmanager à compter du 1^{er} juin 2023 dans le cadre du dispositif « adulte relais » ;**
- 2) **Approuve le projet de convention conclue avec l'Etat pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2023 ;**
- 3) **Dit que ce contrat sera d'une durée initiale de 36 mois qui peut être renouvelée expressément, dans la limite de 36 mois, après renouvellement de la convention ;**
- 4) **Dit que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine ;**
- 5) **Dit que la rémunération sera fixée sur la base de 120 à 150% du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;**
- 6) **Dit que la Ville de Chambéry bénéficie d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec l'Etat ;**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

23 - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE CHAMBÉRY POUR LA MISE EN VENTE D'UNE BAIGNOIRE DE BALNEOTHÉRAPIE. Christelle Favetta-Sieves

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Chambéry est un établissement qui a son propre patrimoine mobilier et immobilier et notamment du matériel, des objets, éléments mobiliers acquis pour l'exercice de ses activités (mobilier bureau, véhicule, matériel administratif, mobilier de résidences, etc....).

Dans un souci de rationaliser son stock d'équipements devenus inutiles et consommateurs d'espace, et en application du principe de développement durable, le CCAS souhaite offrir une seconde vie à ces matériels.

A cet effet, il a souscrit en 2022 un contrat auprès d'une plate-forme de vente aux enchères gérée par le prestataire Agorastore.

Le code de l'action sociale et des familles, en son article L.123-8 alinéa 5, dispose que « *les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis ou l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L2121-34 et L.2241-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)* »

L'article L.2241-5 du CGCT évoque la situation dans laquelle le CCAS souhaite disposer de ses biens mobiliers ou immobiliers (cession à titre gratuit – vente – changement d'affectation). Il doit alors systématiquement demander l'accord du conseil municipal, et ce quelle que soit la valeur du bien.

Le CCAS entend mettre en vente l'une des deux baignoires de balnéothérapie qui ont été installées à l'ouverture de l'EHPAD des Charmilles en 2015. En effet, la pratique démontre aujourd'hui qu'une seule d'entre-elle suffit à répondre au besoin.

Le propriétaire Cristal Habitat a fait don de ces deux baignoires au CCAS (délibération 1.1 du conseil d'administration du CCAS du 15 mai 2023) afin qu'il puisse en disposer à sa convenance.
La valeur d'achat de cette baignoire est de 13 786.58 € hors taxe

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Autorise le conseil d'administration du CCAS de Chambéry à mettre en vente la baignoire de balnéothérapie de l'EHPAD des Charmilles.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

24 - POURSUITE DU DEPLOIEMENT DE LA MEDIATION SOCIALE NOCTURNE SUR DES SECTEURS DU CENTRE-VILLE, Dominique Loctin

I. CONTEXTE :

Les efforts en faveur de la préservation de la tranquillité publique et de la prévention des différents troubles susceptibles de porter atteinte au bien-être des chambériennes et des chambériens demeurent deux objectifs prioritaires de l'action municipale pour agir sur le sentiment de sécurité et le bien vivre ensemble au quotidien.

Le 17 juin 2021, dans ce cadre, M. Le Maire signait avec les représentants de Cristal Habitat, de l'OPAC SAVOIE et de Régie Plus une convention de partenariat relative au déploiement de la médiation nocturne sur cinq secteurs du centre-ville, à partir du dispositif des correspondants de nuit. Cette action en faveur de la tranquillité publique et de la prévention bénéficie aujourd'hui à près de 1 800 logements sociaux du centre-ville. Cette convention s'appliquait initialement sur l'année 2021, avec possibilité de reconduction de celle-ci les années suivantes, ce qui a été le cas en 2022.

L'année 2022 a vu la formation des médiateurs de nuit aux problématiques liées aux addictions et aux conduites à risques des jeunes dans le cadre du plan communal de prévention des addictions. Ainsi, on constate dans les réalisations une augmentation significative des interventions des médiateurs nocturnes auprès de publics consommant des produits psychotropes. De même, l'année a été ponctuée d'interventions ciblées, renforcées et coordonnées sur des sites particulièrement sensibles, notamment au Faubourg Montmélian aux abords d'un commerce.

En 2023, Cristal Habitat et l'OPAC SAVOIE ont décidé de reconduire à nouveau leur soutien au dispositif de médiation. De son côté, la Ville de Chambéry a décidé de faire de même, et a octroyé lors du conseil municipal du 13 mars une subvention à Régie Plus pour la réalisation de cette action. L'OPAC SAVOIE et Cristal Habitat ont décidé de maintenir le nombre de logements couverts par le dispositif, en augmentant leur participation financière, l'aide octroyée au projet de Régie Plus évoluant de 18,54 € à 19,51 € par logement.

La présente délibération a pour objet la validation de la nouvelle convention sur une période de un an.

II. DONNEES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF :

Durant l'année 2022, ce sont 888 interventions en médiation, gestion de conflits, réduction des risques et des troubles à la tranquillité qui ont été réalisées par les correspondants de nuit en centre-ville, ce qui témoigne de l'utilité et de la pertinence du dispositif, de sa réponse aux besoins exprimés en matière de tranquillité et de la montée en puissance du déploiement des missions de médiation. L'évaluation du dispositif révèle ainsi :

En 2022 : 888 interventions des CDN pour divers troubles à la tranquillité et incivilités, dont :

- 441 sur Curial
- 235 sur Fbg Montmélian
- 175 sur Mérande et Joppet
- 37 sur le Covet

Motifs principaux des interventions des CDN :

- Consommation d'alcool : 420 interventions en 2022
- Consommation de cannabis : 215 interventions en 2022
- Consommation conjointe d'alcool et de cannabis : 51 en 2022
- Interventions auprès de personnes SDF : 60 interventions en 2022

Autres motifs d'interventions :

- Attroupements
- Bagarres, altercations
- Conflits de voisinage
- Dispute entre membres d'un couple

- Consommation de gaz hilarant (protoxyde d'azote)
- Tentative de vol de vélo
- Squat avec nuisances
- Violences verbales

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT POUR LA NOUVELLE CONVENTION :

Les modalités de mise en œuvre de l'action et de conduite du dispositif restent inchangées par rapport à la convention initiale signée le 17 juin 2021.

IV. Montage budgétaire de l'opération :

En fonctionnement, le projet prévoit un montant annuel de charges évalué par l'Association Régie Plus à 112 556 €, qui comprend :

- les ressources humaines affectées aux temps de médiation
- les frais de gestion et les frais d'intervention sur le terrain

et en produits :

- une subvention de la Ville de Chambéry (d'un montant de 64 500 € pour l'année 2023. Cette subvention a fait l'objet d'une attribution par voie de délibération lors du Conseil Municipal du 13 mars 2023 (délibération DCM-2023-040 N°16)
- un soutien financier de l'OPAC SAVOIE à hauteur de 10 008 €, correspondant à la prise en compte par le projet d'un patrimoine de 513 logements (19,51 € par appartement).
- un soutien financier de CRISTAL HABITAT à hauteur de 24 641 €, correspondant à la prise en compte par le projet d'un patrimoine de 1 263 logements (19,51 € par appartement)
- une subvention sollicitée auprès de l'Etat sur crédits FIPD ainsi que des aides demandées par Régie Plus.

Le financement public n'excède pas le montant des coûts liés à la mise en œuvre du projet.

V. CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE LA MEDIATION SOCIALE URBAINE NOCTURNE EN CENTRE-VILLE :

La nouvelle convention reprend les termes de la convention initiale destinée à préciser les modalités de fonctionnement de la médiation sociale nocturne qui avait été formalisée avec les parties prenantes du projet et signée le 17 juin 2021.

Cette convention, d'une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023, est annexée à la présente délibération. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, en cas d'accord de l'ensemble des signataires sous réserve de l'évaluation qui en aura été faite et des crédits disponibles à affecter.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Confirme sa volonté de poursuivre la mise en œuvre avec les partenaires du dispositif de médiation sociale nocturne en centre-ville ;
- 2) Valide la convention présentée ;
- 3) Autorise M. Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention avec Régie Plus et les bailleurs sociaux.

Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5) – administrateurs de Cristal Habitat-, le rapport est adopté à l'unanimité

25 - AVENANT N°11- PARCELLAIRE -A LA CONVENTION DE PORTAGE N° 16-295 AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE- SECTEUR ALSACE-LORRAINE GARIBALDI, Daniel Bouchet

La Ville de Chambéry a sollicité les services de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier signée le 19/06/2017 et dans le cadre d'avenants parcellaires en vue de réaliser une opération d'aménagement destinée principalement à de l'habitat dans la continuité du secteur VETROTEX.

Dans ce cadre et conformément à l'article 2.1 de la convention précitée, qui prévoit que « en cas d'extension du périmètre d'intervention, un avenant sera réalisé », il convient d'apporter la modification suivante à l'article 2 « Périmètre d'intervention et missions de l'EPFL de la Savoie » en ajoutant la parcelle BZ 7, située 180 rue Garibaldi et actuellement utilisée par les Autocars Faure, pour laquelle la Commune a sollicité les services de l'EPFL de la Savoie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'Avenant n°11 - parcellaire à la convention de portage n°16-295 Secteur Alsace-Lorraine Garibaldi ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier l'Avenant n°11 - parcellaire à la convention de portage n°16-295 Secteur Alsace-Lorraine Garibaldi.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

26 - QUARTIER CHAMBERY-LAURIER -LES PORTES DE MERANDE - CESSIION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COPROPRIETE GOLDEN SKY D'UNE EMPRISE FONCIERE LE LONG DU FAUBOURG NEZIN, Daniel Bouchet

Sur le site des Portes de Mérande, la société COGEDIM réalise un ensemble immobilier dénommé « GOLDEN SKY ».

Le 13 mars 2023, le Conseil municipal a décidé d'acquérir à l'euro symbolique, l'emprise du cheminement piétonnier permettant de relier le faubourg Nezin et l'allée Marie-Victorine Desgeorges ; emprise appartenant à la copropriété GOLDEN SKY.

Le document du géomètre réalisé pour cette acquisition, fait apparaître un empiètement de 1 m², de l'ensemble immobilier « GOLDEN SKY » sur le faubourg Nezin. Cet empiètement est sans impact sur la circulation piétonne ou routière du faubourg Nezin et ne nécessite donc pas d'enquête publique. Compte tenu de l'échelle des plans, celui-ci est imperceptible et n'est matérialisé que par un point.

Il est constaté au vu du document du géomètre, la désaffectation de ce 1 m² et il est ainsi confirmé leur déclassement de fait.

Aussi, il a été demandé que la cession de cet empiètement de 1 m² au profit de la copropriété et l'acquisition par la Commune, décidée le 13 mars 2023, soient établies par un seul et même acte ; la cession du « 1 m² » étant également conclue à l'euro symbolique.

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale rendu le 31 mars 2023.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Constate la désaffectation de l'emprise de 1 m² et prononce son déclassement du domaine public ;
- 2) Décide de la cession à la copropriété, à l'euro symbolique, de l'empiètement de « 1 m² », de l'ensemble immobilier « GOLDEN SKY » sur le faubourg Nezin ;
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ;
- 4) Impute la recette au budget 2023 de la Commune.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

27 - AERODROME- COMMUNE DE CHALLES LES EAUX, BARBY ET DE LA RAVOIRE - RENONCIATION A CLAUSE DE RETOUR, Daniel Bouchet

La commune de Chambéry était propriétaire d'une partie des terrains de la plateforme aéronautique et membre du syndicat intercommunal de Gestion de l'aérodrome de Chambéry / Challes les Eaux créé en 1994.

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2005, la communauté d'agglomération Chambéry métropole a pris la compétence de la gestion de l'aérodrome et a prononcé la dissolution de ce syndicat.

Suite à cet arrêté, la Ville de Chambéry a cédé à la Communauté d'agglomération Chambéry métropole dans le cadre d'un acte notarié en date du 9 avril 2008, comportant une clause de retour, les parcelles cadastrées H 346 sur la Commune de Challes Les Eaux, AI 22 sur la commune de Barby et C 27 sur la Commune de La Ravoire.

En effet, cet acte de vente mentionne dans son article « Désignation » que : « Par délibération en date du 15 décembre 2006, le Conseil municipal de Chambéry a décidé la cession pour l'euro symbolique des parcelles désignées ci-dessus à Chambéry métropole, à la seule condition que la communauté d'agglomération s'engage à une rétrocession, dans les mêmes conditions et sur simple demande de la Ville de Chambéry en cas de changement de destination de tout ou partie des emprises correspondantes. »

Afin de permettre la revalorisation de ce site emblématique et de remédier à la vétusté des bâtiments, Grand Chambéry a décidé de céder à un tiers la tour de contrôle et les bâtiments désignés sous les termes B1 B2 B3. La tour de contrôle sera convertie en hôtel

restaurant accueillant les utilisateurs de l'aérodrome, ainsi que la population locale et de passage. Les bâtiments B1 B2 B3 seront destinés à être déconstruits pour ensuite accueillir sur le foncier ainsi libéré un bâtiment d'activités économiques novateur.

Pour permettre cette cession par Grand Chambéry, la commune de Chambéry renonce définitivement à la clause de retour mentionnée dans l'acte du 9 avril 2008 et concernant les parcelles cadastrées H 346 sur la Commune de Challes Les Eaux, AI 22 sur la commune de Barby et C 27 sur la Commune de La Ravoire.

Par ailleurs, cette renonciation emportant une perte de recette au budget communal, il est convenu que Grand Chambéry versera directement à la commune de CHAMBERY ou à un tiers désigné par la commune, en investissement, 50% des produits de la vente suite à leur perception.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Décide de renoncer définitivement à la clause de retour mentionnée dans l'acte du 9 avril 2008 et concernant l'ensemble des parcelles cadastrées H 346 sur la Commune de Challes Les Eaux, AI 22 sur la commune de Barby et C 27 sur la Commune de La Ravoire ;**
- 2) **Donne pour instruction de notifier cette décision au notaire en charge de la rédaction des actes de cession pour le compte de Grand Chambéry ;**
- 3) **Prend acte, que cette renonciation emportant une perte de recette au budget communal, Grand Chambéry versera directement à la commune de CHAMBERY ou à un tiers désigné par la commune, en investissement, 50 % des produits de la vente suite à leur perception.**

Acte: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

28 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT-RENOVATION URBAINE (OPAH-RU): ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS, Gaëtan Pauchet

Dans le cadre de la réhabilitation de son parc privé, la Ville de Chambéry a signé une convention cadre pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH RU), sur le centre ancien du 27 janvier 2023 au 27 janvier 2028. Cette opération vise à aider les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les copropriétés dans leurs travaux. Les travaux éligibles aux aides sont les suivants : dégradation, insalubrité, vacance, précarité énergétique ou encore travaux d'adaptation pour l'autonomie de la personne. La convention OPAH RU définit les modalités d'aides de chaque partenaire signataire.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 relative à l'approbation de la convention OPAH RU 2023-2028, le conseil municipal a voté les modalités d'attribution d'aide suivantes pour des propriétaires occupants.

Il est demandé d'attribuer une aide à la propriétaire occupante suivante :

Propriétaire Occupant	Nature/travaux	% assiette travaux subventionnables	Durée d'amortissement	Montant de l'aide
Anna DI LEO 65 rue de la République	Adaptation & accessibilité	5%	5 ans	498,00€

Conformément aux crédits ouverts, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement d'une aide aux travaux à Madame Anna DI LEO, citée ci-dessus, sous réserve de la ratification de la dépense engagée par la copropriété et la notification agréée de l'ANAH

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve le versement de l'aide à Mme Anna DI LEO pour un montant de 498,00€ ;**
- 2) **Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ;**
- 3) **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

29 - AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN, Gaëtan Pauchet

La Ville de Chambéry conduit depuis de nombreuses années une politique active de valorisation de son patrimoine bâti afin d'améliorer le cadre de vie des Chambériens et des touristes. Elle souhaite apporter une priorité au secteur du centre ancien et actualiser les aides allouées à l'attractivité commerciale et à la valorisation du patrimoine bâti des copropriétés en centre-ville.

Lors de sa séance du 21 octobre 2019, le conseil municipal a voté la modification des aides financières à l'environnement destinées aux copropriétés et aux commerces. Il a également élargi le périmètre d'assiette. Les modifications des règles pour les aides aux façades prennent en compte des immeubles de copropriétés et de commerces dans les périmètres proposés, avec une aide de 35% du montant HT pour les travaux patrimoniaux, selon la liste déjà inscrite dans la délibération du 10 juin 2013.

Lors du conseil municipal du 15 mai 2023, une aide a été accordée à Monsieur Stéphane IGNACZAK pour un montant de 4 569,41€. Celle-ci étant incorrecte en raison d'éléments financiers complémentaires fournis par le pétitionnaire, cette aide a dû être revue à la hausse d'où son actualisation par la présente délibération.

Concernant la copropriété 63 faubourg Montmélian et après étude de l'ensemble des éléments financiers, il est proposé d'octroyer une aide aux ravalements de façades pour un montant de 6 068,78€.

Ces subventions d'équipement sont délivrées sous réserve de la conformité des travaux.

Conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2023, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement des aides aux façades suivantes :

Bénéficiaire	Nature	Durée d'amortissement	Montant en euros
IGNACZAK Stéphane 21 rue Bonivard	Particulier	5 ans	6 478,50 € (erreur matérielle)
Copropriété 63 faubourg Montmélian 63 faubourg Montmélian	Copropriété	5 ans	6 068,78 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Retire l'aide octroyée à Mr Stéphane IGNACZAK d'un montant de 4 569,41€ votée lors du conseil municipal du 15 mai 2023 (DCM -2023-099) ;
- 2) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à Mr Stéphane IGNACZAK pour un montant de 6 478,50€ ;
- 3) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à la copropriété 65 faubourg Montmélian pour un montant de 6 068,78€ ;
- 4) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement tel que présenté ci-dessus et sous réserve de la conformité des travaux ;
- 5) Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

30 - QUARTIER CENTRE-VILLE - HÔTEL DE MONTFALCON -CESSATION DU FLEURISSEMENT DES BALLUSTRADES DE LA TERRASSE, Benjamin Louis

Dans le cadre de la reconstruction de l'îlot du Château, ainsi que de la rénovation de la place du Château, suite au sinistre du 1^{er} janvier 2002, la Ville de Chambéry avait décidé d'assurer la réfection de la balustrade des terrasses et leur fleurissement.

Un acte authentique portant « CONVENTION par les consorts THIABAUD au profit de la VILLE DE CHAMBERY » a été signé en ce sens les 23 avril et 2 juillet 2007 et porte sur les parcelles cadastrées section CK n°63 et 64, situées 6 et 6B place du Château.

Compte tenu du contexte climatique engendrant la nécessité de réaliser des économies d'eau, la Ville de Chambéry a décidé de réduire le fleurissement saisonnier et non pérenne, ainsi que l'utilisation de l'eau.

Aussi, la Ville de CHAMBERY envisage, par acte authentique afin de respecter le parallélisme des formes, de mettre fin à la convention conclue avec les Consorts THIABAUD.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Décide de mettre fin à la convention signée les 23 avril et 2 juillet 2007, entre les Consorts THIABAUD et la VILLE DE CHAMBERY, relative au fleurissement de la balustrade de la terrasse de l'Hôtel de Montfalcon, cadastrées section CK n°63 et 64, situées 6 et 6B place du Château ;

- 2) Autorise le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer l'acte authentique en la forme administrative ou notarié correspondant ainsi que tout document y afférent ;
- 3) Dis que les frais incombant à l'extinction de cette convention seront supportés par la Ville de Chambéry ;
- 4) Impute la dépense au budget 2023 de la Commune.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

31 - QUARTIER CENTRE- DECLASSEMENT D'EMPRISES DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION A LA SOCIETE CRISTAL HABITAT - 669 AVENUE DE LA BOISSE A CHAMBERY, Benjamin Louis

Le déclassement du Domaine Public et la cession objet des présentes interviennent dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien hôtel « Le Bon Accueil » en centre d'Hébergement d'Urgence et Relais Grand Froid. La société Cristal Habitat s'est rendue propriétaire de l'hôtel en vue de le réhabiliter.

Ce centre proposera un accueil de 108 places, favorisant le regroupement familial et sera géré par L'Association LA SASSON (association Loi 1901), laquelle se donne pour objectif général de prévenir, comprendre et lutter contre l'exclusion, favoriser le lien social et tendre vers l'autonomie.

Pour ce projet, il est nécessaire pour Cristal Habitat d'acquérir auprès de la Commune deux emprises situées sur le Domaine Public :

- la première emprise d'une surface d'environ 64 m² est constituée d'une terrasse précédemment mise à disposition de l'ancien hôtel « Le Bon Accueil » ,
- la deuxième emprise d'une surface d'environ 10 m² est rendue nécessaire par le projet futur ; en effet le centre d'hébergement d'urgences sera accessible par une rampe PMR (pour l'accès des Personnes à Mobilité Réduite), située sur le Domaine Public Routier.

La cession par la Commune de ces deux emprises nécessite les étapes suivantes :

- deux détachements parcellaires, à la charge de la société Cristal Habitat,
- la désaffectation de l'emprise de la terrasse, ainsi que de l'emprise de la rampe PMR, constatée par la Police Municipale en date du 2 juin 2023 (constat ci-après annexé) permettant d'établir formellement que ces emprises ne sont pas affectées à un service public ; Une servitude de tour d'échelle est également demandée,
- le déclassement de ces deux emprises. A noter que le déclassement de l'emprise de la rampe PMR située sur le trottoir, dépendant du Domaine Public Routier, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et ne nécessite donc pas d'enquête publique préalable.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a rendu son avis le 12 mai 2023 portant la valeur du bien à 10 000 euros (dix-mille euros).

Les parties, au vu de l'intérêt général du projet, se sont entendues sur un montant de cession symbolique d'un euro.

En outre, dans le cadre de la réhabilitation, l'article L. 113-5-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) créé par la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, permet à Cristal Habitat, propriétaire du bâtiment existant et qui procède à son isolation thermique par l'extérieur, de bénéficier d'un droit de surplomb de la propriété communale limité à 35 centimètres en largeur. Une servitude de tour d'échelle sera également créée.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Constate la désaffectation de l'emprise de l'ancienne terrasse et de l'emprise de la rampe d'accès PMR ci-avant définies au vu du rapport de constatations de la Police Municipale ;
- 2) Prononce le déclassement du Domaine Public des deux emprises ci-dessus définies et leur affectation au domaine privé de la Commune ;
- 3) Décide de la cession de ces deux emprises visées ci-dessus au prix de 1 € (un euro) au profit de la société Cristal Habitat, au vu de l'intérêt général du projet ;
- 4) Autorise Cristal Habitat à bénéficier d'un droit de surplomb permettant d'empiéter sur le fonds propriété de la commune et d'une servitude de tour d'échelle ;
- 5) Autorise le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ;
- 6) Considère que la vente envisagée, ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique mais seulement dans le cadre d'une gestion du patrimoine privé communal, cette vente n'est donc pas soumise à TVA ;
- 7) Impute la recette au budget 2023 de la Commune.

Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5) – administrateurs de Cristal Habitat-, le rapport est adopté à l'unanimité

32 - QUARTIER LES HAUTS DE CHAMBERY - REHABILITATION LE PIOCHET - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC - VENTE A CRISTAL-HABITAT, Martin Noblecourt

Le projet de réhabilitation par CRISTAL HABITAT, pour le secteur du Piochet comprend notamment la réalisation de balcons, isolations extérieures des huit bâtiments situés chemin des Trolles et allée des Bruyères, ainsi que la privatisation des emplacements de stationnement situés aux abords de ceux-ci.

Ce projet nécessite le déclassement d'emprises, du domaine public routier et du domaine public non routier (espaces verts). Aucune des emprises ne nécessite d'enquête publique préalable. En effet, le déclassement des emprises de voirie, ne portant pas préjudice à la libre circulation de l'allée des Bruyères, seule concernée, l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière permet de se dispenser de l'enquête publique préalable.

Les emprises concernées sont celles figurant sur le plan de division ci-joint, référencées temporairement section BC n°171aa, section BW n°247v – 247w – 247x – 247y et section BW n°323a – 323d – 323e – 323f – 323g - 323h – 323j – 323k – 323o -323p – 323r - 323s et 323u, pour une superficie globale d'environ 9 911 m².

Les logements restant occupés durant les travaux, la désaffectation des emprises devant être vendues à CRISTAL HABITAT, ne peut être matérialisée. Dans ce cas, l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques permet, dans le cas d'un déclassement préalable à une cession et si la situation le nécessite, de différer la désaffectation jusqu'à l'acte de transfert du bien déclassé du domaine public, ici justifié par l'usage direct du public.

Ce déclassement est donc prononcé à compter de la décision de désaffectation au jour du Conseil municipal, alors même que cette désaffectation ne prendra effet que dans le délai maximum de six ans, s'agissant ici d'une opération de restauration et de réaménagement.

Suite à cette décision de désaffectation, il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal des 9 911 m² visés ci-dessus (voir Etude d'Impact ci-jointe). La surface exacte ne sera connue qu'au moment de l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral qui sera établi après aménagements, ceci permettant également de procéder aux réajustements nécessaires à la marge.

La vente des emprises ainsi déclassées est consentie à l'euro symbolique, compte tenu du caractère social et vertueux en terme de critères écologiques, de ces travaux de réhabilitation et de ces aménagements de résidentialisation.

Vu l'avis des services du Pôle d'Evaluations Domaniales saisi le 7 juin 2023.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Décide la désaffectation par anticipation et le déclassement des emprises à usage d'espace vert ou de voirie, situées chemin des Trolles et allée des Bruyères, référencées temporairement sur le plan ci-annexé, section BC n°171aa, section BW n°247v – 247w – 247x – 247y et section BW n°323a – 323d – 323e – 323f – 323g - 323h – 323j – 323k – 323o -323p – 323r - 323s et 323u, pour une superficie globale d'environ 9 911 m², au vu de la réglementation rappelée ci-dessus, afin de permettre les aménagements et la réhabilitation des immeubles du secteur du Piochet ; La surface exacte ne sera connue qu'au moment de l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral comme indiqué ci-avant ;**
- 2) **Décide la vente à l'euro symbolique au profit de CRISTAL HABITAT des emprises ci-dessus déclassées ;**
- 3) **Autorise, dès à présent, CRISTAL HABITAT à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires, ainsi que le commencement des travaux. A terme, ces emprises seront vendues à CRISTAL HABITAT et à ce titre bénéficie pour la durée des travaux d'une exonération des droits de voirie ;**
- 4) **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;**
- 5) **Considère que la vente envisagée, ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique mais seulement dans le cadre d'une gestion du patrimoine privé communal, cette vente n'est donc pas soumise à TVA.**

Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5) – administrateurs de Cristal Habitat-, le rapport est adopté à l'unanimité

33 - PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LA MISE EN SECURITE INCENDIE DU GROUPE SCOLAIRE VERT BOIS, Lydie Mateo

Il est rappelé qu'en 2021, le conseil municipal a autorisé la signature de l'ensemble des 18 lots relatifs aux marchés de travaux pour la construction du nouveau groupe scolaire Vert Bois.

Il est également rappelé que le montant total des marchés de travaux s'élevait à 9 882 751,31 € HT dont trois montants estimatifs pour trois lots à reconsulter. Aujourd'hui, le montant des marchés de travaux, y compris les avenants validés depuis, s'élève à 9 664 003,95 € HT.

A quelques mois du terme des travaux, il est maintenant indispensable d'équiper le groupe scolaire Vert Bois d'équipements adéquats pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Afin de procéder à la commande des équipements concernant la protection incendie, il vous est demandé d'autoriser la signature du marché pour la mise en sécurité incendie du nouveau groupe scolaire Vert Bois.

Ce lot traite de la fourniture et de l'installation des extincteurs, des signalisations de sécurité, des plans et des différents équipements nécessaires à la mise en sécurité des locaux selon les impératifs Etablissement Recevant du Public.

Ce marché est d'un montant de 9 352.39 € HT.

Néanmoins, au regard du code des marchés publics, le calcul de la valeur d'un marché de travaux doit être fondé sur la valeur totale de l'ouvrage. On entend par ouvrage le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment destiné à remplir par lui-même une fonction économique et technique.

Le montant total de l'opération étant très largement supérieur au seuil maximum que le conseil municipal a délégué au maire (500 000 € HT), chaque nouvelle prestation liée à ce projet doit donner lieu à une délibération autorisant le maire ou son représentant à signer le marché, ou la prestation quel que soit le montant de ce dernier.

Compte tenu du montant du marché considéré, il est possible d'autoriser la signature du marché avec l'entreprise CHUBB, suivant article R2122-8 du code de la commande publique concernant la conclusion de prestation de petits lots.

Les crédits ont été inscrits au budget.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer le marché de travaux de mise en sécurité incendie du groupe scolaire Vert Bois

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

34 - TARIFS 2023-2024 DE LA CITE DES ARTS, Jean-Pierre Casazza

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs applicables pour la Cité des arts pour l'année scolaire 2023-2024, dont le détail figure dans l'annexe ci-jointe. Les principales modifications à signaler sont les suivantes :

Concernant les droits d'entrée aux concerts, expositions et spectacles organisés par la Cité des arts dans les sites hors Scarabée, il est proposé que la gratuité soit maintenue. Pour le Scarabée, le maintien de la gratuité est proposé pour la résidence de territoire, les conditions tarifaires d'accès aux autres événements et projets étant soumis à délibération spécifique.

Concernant les tarifs de droits d'inscription et de droits de locations d'instruments, il est proposé qu'ils soient reconduits en 2023-2024 à l'identique de 2022-2023, mais que la présentation en soit modifiée : pour les droits d'inscription du CRR et de l'EMA, le montant indiqué dans l'annexe correspond au tarif annuel, alors qu'il correspondait auparavant au tarif trimestriel. Le tarif annuel équivaut au tarif trimestriel multiplié par 3.

Afin de simplifier le travail des agents de scolarité mais également en lien avec les préconisations de la direction des finances de la Ville, il est également proposé une modification des dispositions générales de facturation des droits d'inscription et des droits de location d'instrument, comme suit :

- 1- La date de fourniture des justificatifs permettant d'attribuer les tarifs aux usagers est clairement fixée au 15 octobre de l'année scolaire en cours. Passé cette date, il est proposé d'appliquer automatiquement le tarif correspondant au Quotient Familial indéterminé.
- 2- Auparavant pour les droits d'inscription, tout trimestre démarré était dû en totalité. Les abandons, même non motivés, étaient possibles en cours d'année avec arrêt de la facturation. Pour des raisons symboliques mais également d'organisation des emplois du temps, il est proposé qu'à compter de la rentrée de septembre 2023, toute année scolaire démarrée soit due en totalité, au terme d'un mois de période d'essai. Les cas dérogatoires sont décrits dans la délibération. Les droits d'inscription continuent cependant d'être appelés en 3 parts égales à la fin de chaque trimestre de l'année scolaire.

- 3- Les tarifs des droits de location d'instruments restent eux trimestriels. Les locations ou restitutions en cours d'année sont possibles, respectivement en début ou fin de trimestre. Les périodes de facturation des droits de location des instruments sont précisées sur 4 trimestres.
- 4- Afin de prolonger la durée de vie des 80 instruments du parc instrumental de location, il est proposé que la fourniture d'un certificat de révision par un professionnel soit exigée des usagers lors de la restitution de l'instrument. Cette révision est à la charge des usagers. Dans le cas où ce certificat ne serait pas produit, il est proposé de facturer une somme forfaitaire de 500€ dans un objectif de dissuasion mais également de collecte de recettes pour que la Ville puisse effectuer elle-même la révision nécessaire le cas échéant.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve les tarifs de la Cité des Arts pour l'année scolaire 2023-2024 tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

35 - MISE A JOUR DES MODELES TYPES DE CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS, Claire Plateaux

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En 2023, une démarche d'amélioration du circuit d'attribution des subventions est réalisée par la collectivité pour redéfinir et faire connaître les critères d'attribution des subventions, améliorer la gestion et le suivi par les services instructeurs, assurer un meilleur contrôle de gestion et améliorer la relation de confiance entre la collectivité et les associations.

Les nouveaux modèles de convention contribuent ainsi à l'amélioration de la contractualisation entre la Ville et les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23.000 €.

Pour les conventions pluriannuelles, le partenariat s'inscrit ainsi sur une durée de 3 années pour les associations concernées, décrit plus clairement les objectifs poursuivis par chacun et les modalités de suivi et de versement de la subvention et de son éventuelle avance.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Abroge le modèle approuvé par délibération n° 21 du 10 juillet 2018 ;**
- 2) **Approuve le modèle type de convention pluriannuelle annexé à la présente délibération ;**
- 3) **Approuve le modèle type de convention annuelle annexé à la présente délibération ;**
- 4) **Dit que chaque nouvelle convention avec une association sera soumise au vote du Conseil Municipal.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

36 - ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, Aurélie Le Meur

Par délibération DCM-2023-040 N° 16 du 13 mars 2023, le conseil municipal a attribué 9.303.090 € de subventions aux associations chambériennes. Parmi toutes les demandes de subventions un certain nombre nécessitait des précisions ou approfondissements. Des subventions complémentaires sont également proposées pour des projets spécifiques.

RAYONNEMENT

Nom de l'association :	Montant proposé :	Désignation :
AMMAURA : association des modélistes et maquetistes Auvergne Rhône-Alpes	4.000 €	L'association AMMAURA organise la 4e édition du salon Savoie Modélisme consacré au modélisme sous toutes ses formes. Ce salon qui se tiendra à Savoie Expo les 28 et 29 octobre 2023 accueillera plusieurs centaines d'exposants venus de France et d'Europe (Belgique, Suisse, Allemagne, Italie) avec un public attendu de près de 7500 personnes. La Ville de Chambéry souhaite apporter son soutien financier afin d'accompagner cet événement concourant au rayonnement du territoire.

CULTURE

Nom de l'association :	Montant proposé :	Désignation :
Compagnie Gambit	3.000 €	Pour la 8e année, la compagnie Gambit est sélectionnée pour participer au défilé de la Biennale de la danse qui se tiendra le 10 septembre 2023 à Lyon, en célébrant à un an des Jeux Olympiques la rencontre et le dialogue complice entre l'art et le sport. La Ville de Chambéry souhaite apporter son soutien financier au projet, en plus d'un soutien logistique et technique à cette démarche artistique participative qui contribue au rayonnement de la ville.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions dès rendu exécutoire de la présente délibération,
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2023.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

37 - COORDINATION VILLE DE CHAMBERY - DIRECTION DES ARCHIVES ET DU PATRIMOINE - DES JOURNEES DU PATRIMOINE ET DU MATRIMOINE SUR CHAMBERY ET AGGLOMERATION : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EDITION ET L'IMPRESSION DE LA BROCHURE, Jean-Pierre Casazza

Depuis 2018, la Ville de Chambéry par l'intermédiaire de la direction des Archives et du Patrimoine, coordonne cet événement culturel européen sur le territoire communal et de Grand Chambéry.

Il s'agit de développer de nouvelles actions de valorisation (ouverture au public de nouveaux sites, production de nouvelles animations/visites), recenser l'ensemble des propositions des partenaires publics et privés, assurer la coordination avec les partenaires institutionnels (dont Préfecture de Savoie, Conseil départemental et DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) et enfin, conduire la communication de l'événement auprès du public.

A ce titre, une page sur les sites internet de Chambéry et de Grand Chambéry est produite chaque année ; donnant accès aux animations ainsi qu'aux modules d'inscription, le cas échéant.

Une brochure est également éditée afin de porter à la connaissance du public l'ensemble de l'offre des structures publiques et privées durant ce weekend dédié au patrimoine. Cette brochure est publiée sous format papier afin de répondre à une - forte et renouvelée - demande des usagers à disposer d'un document physique, plus adapté à la préparation de ces deux journées intensives de visites ainsi qu'à la déambulation dans le centre ancien, privé majoritairement de connexion Internet.

6000 exemplaires sont ainsi produits chaque année. Ils sont ensuite répartis pour distribution entre le service Ville d'art et d'histoire pour la Ville de Chambéry, Grand Chambéry et Grand Chambéry Alpes Tourisme.

L'organisation ainsi que le financement de l'édition et de l'impression de cette brochure font l'objet d'une convention de partenariat avec Grand Chambéry et Grand Chambéry Alpes Tourisme.

La convention précise que la Ville est en charge du lancement, du suivi et de l'arbitrage de la procédure de consultation pour la prestation de création graphique de la brochure mais également de la consultation d'impression et des contacts avec les prestataires.

La consultation pour la création graphique et des travaux d'impression sont rédigés en prenant en compte l'ensemble des besoins de la Ville et de Grand Chambéry et Grand Chambéry Alpes Tourisme.

L'analyse des offres de création graphique et d'impression ainsi que les notifications sont conduites par la Ville.

Le coût de la création graphique est porté par la Ville de Chambéry à hauteur de 73% et par Grand Chambéry à hauteur de 27%. Le coût d'impression est réparti entre la Ville, Grand Chambéry et Grand Chambéry Alpes Tourisme selon les besoins en terme de volume exprimés annuellement par chacun des partenaires.

Le montant estimatif de la création graphique est de 1 210€ TTC et celui de l'impression de 1 318 € TTC.

La présente convention est signée pour une période de 5 ans soit jusqu'à l'édition 2028 des Journées européennes du patrimoine et du patrimoine.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve la convention de partenariat avec Grand Chambéry et Grand Chambéry Alpes Tourisme pour l'édition et l'impression de la brochure des Journées du patrimoine et du patrimoine sur Chambéry et son agglomération ;**
- 2) **Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

38 - AVENANT A LA CONVENTION DE DEPOT DES ARCHIVES PRIVEES DU COMTE DE BOIGNE AUPRES DES ARCHIVES MUNICIPALES DE CHAMBERY, Jean-Pierre Casazza

En juillet 1999, le Comte Pierre-Edouard De Boigne a souhaité confier les archives historiques du Général de Boigne à la ville de Chambéry.

La Ville a accepté ce dépôt en raison de la valeur historique de ce fonds et des liens très forts qui unissent la Ville de Chambéry et la famille de Boigne.

Une convention fixant les modalités de dépôt et de consultation de ce fonds historique, entre la Ville et le Comte de Boigne est établie. Elle est adoptée par le Conseil Municipal lors de la séance du 19 juillet 1999.

Cette convention précise, dans son article 6, que toute communication d'archives doit être soumise à l'autorisation écrite du déposant, Monsieur le Comte Pierre Edouard de Boigne.

Aujourd'hui, monsieur le Comte souhaite que ce soit son fils, Monsieur Nicolas de Boigne, qui soit désigné comme personne référente de la famille de Boigne donnant l'autorisation de consultation du fonds historique.

Pour ce faire, un avenant modifiant l'article 6 de la convention de dépôt des archives privées du Comte de Boigne, adoptée le 19 juillet 1999, doit être, fait afin de modifier les modalités de consultation.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve l'avenant à l'article 6 de la convention de dépôt des archives privées du Comte de Boigne, adoptée le 19 juillet 1999 ;**
- 2) **Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

39 - ADHÉSION DE LA VILLE AVEC PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) LA MEDNUM, Benjamin Louis

La Ville de Chambéry mène une politique publique volontariste pour promouvoir le numérique inclusif en proposant un ensemble d'offres, de services et d'actions qui vise à rendre le numérique accessible à chaque individu et à leur transmettre les compétences numériques qui leur permettront d'utiliser ces outils pour leur insertion sociale.

L'accueil à Chambéry, en septembre 2024, de l'évènement national de l'ANCT; Numérique en Communs, réunissant près de 1500 acteurs du numérique d'intérêt général, contribuera à ancrer cette politique dans une dynamique de territoire aux côtés du Département de la Savoie et de Grand Chambéry.

En 2017, 70 acteurs de la médiation numérique et la puissance publique (130 aujourd'hui) se sont alliés pour donner naissance à la SCIC La MedNum qui a pour mission de structurer le secteur de la médiation numérique et d'outiller les acteurs pour faire changer d'échelle les solutions et dispositifs de médiation numérique qui disposent d'un potentiel économique. Pour cela elle accueille à son capital les acteurs de la médiation numérique au sens large ainsi que les collectivités, l'Etat et les grandes entreprises de l'économie numérique qui participent à construire, diffuser et partager des solutions. La MedNum offre ainsi un cadre unique de coopération entre tous ces acteurs.

La SCIC mobilise également les compétences métiers présentes dans les territoires, dans son réseau de sociétaires, afin d'apporter des solutions adaptées et territorialisées à ses commanditaires qui souhaitent agir à grande échelle. La MedNum apporte l'ingénierie financière et pédagogique nécessaire pour catalyser des coopérations autour de ces projets de grande ampleur.

Afin de contribuer à la représentation des collectivités territoriales dans ce réseau et bénéficier de son accompagnement, il est proposé l'adhésion de la Ville à la SCIC La MedNum avec participation au capital social pour un montant de 2.950 euros, représentant 59 parts sociales de 50 euros chacune (le nombre de parts étant proportionnel au nombre d'habitants de la Ville).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve l'adhésion de la Ville à la Mednum ;**

- 2) **Autorise le Maire à signer les statuts de la SCIC et toute autre pièce nécessaire à l'adhésion de la Ville ;**
- 3) **Accepte de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, et désigne M. Benjamin Louis, adjoint au Maire, en qualité de représentant de la Ville de Chambéry lors des assemblées de la SCIC ;**
- 4) **Dit que le budget nécessaire est inscrit au BP 2023.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

40 - TARIFS DES SALLES MUNICIPALES 2023-2024, Pierre Brun

L'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que «les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande». Le Conseil municipal fixe la contribution due à raison de cette utilisation. Le Maire détermine par arrêté les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

La mise à disposition de locaux municipaux participe de l'engagement de la Ville de Chambéry en faveur de la vie associative. La mise à disposition gratuite est possible pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, en vertu de l'article L. 2125-1 alinéa 2 du Code Général de la propriété des personnes publiques. Des modulations tarifaires peuvent être également proposées si elles sont le reflet d'une différence de situation appréciable entre les usagers par rapport au service ou si elles résultent d'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service. Le Conseil municipal détermine les critères de gratuités ou réductions tarifaires.

L'ensemble des salles et équipements municipaux fait l'objet d'un tarif en fonction de leur catégorie et du type d'utilisateurs. Les tarifs maximaux servent de référence pour déterminer la valeur des aides en nature accordées aux utilisateurs bénéficiant de gratuités.

La présente délibération ne concerne pas les mises à disposition de locaux autorisées par un contrat de la commande publique ou régies par un titre d'occupation, pour lesquelles les montants de redevance sont fonction de l'économie générale du contrat.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve les tarifs joints en annexe applicable à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 ;**
- 2) **Approuve les principes généraux organisant les locations joint en annexe.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

41 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL, Thierry Repentin

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire délégation des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, de toutes les décisions qui ont été prises en vertu de la délégation donnée au Maire par la délibération citée ci-dessus.

Conformément à la note relative à la simplification du processus des décisions du Maire, la présente délibération reprend les décisions prises dans le cadre de l'alinéa 4 et dont le montant est compris entre 40 000 et 500 000 €uros H.T. mais également les décisions prises au titre des autres alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT. Par ailleurs, un tableau récapitulatif, joint en annexe, reprend toutes les dépenses entre 0 et 40 000 €uros H.T..

En vertu des articles précités, une liste des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal est présentée.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

Informations

> **Monsieur Pierre Brun**, conseiller municipal délégué, informe le conseil municipal sa volonté de se décharger de sa délégation aux Finances.

Il gardera ses autres délégations.

> **Madame Aurélie Le Meur**, adjointe au maire, informe le conseil municipal avoir transmis ce jour à Monsieur le Préfet sa démission en qualité d'adjointe.

Elle gardera sa délégation aux relations internationales.

> **Monsieur le Maire** informe le conseil municipal qu'il n'y aura pas l'élection d'un nouvel adjoint. Les élus remonteront dans la liste.

Monsieur Martin Noblecourt deviendra en conséquence Premier adjoint.

Les nouvelles délégations seront précisées lors du conseil municipal du 25 septembre.

La séance est levée à : 23h07

Procès-Verbal validé par le conseil municipal du : *25 septembre 2023*

Publié le : **27 SEP. 2023**

Thierry Repentin,

Maire



Gaëtan Pauchet,

Secrétaire de Séance

